

**PROCÉDURE ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS AU COURS DU SUIVI D'UNE
DÉSIGNATION CONDITIONNELLE DE PROGRAMME EN VERTU DE LA LOI SUR L'ATTRIBUTION DE
GRADES UNIVERSITAIRES**

I. INTRODUCTION

À la demande du ministre responsable de l'enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick (appelé ci-après « le ministre », la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes (appelée ci-après « la CESPМ ») évalue les institutions (et leurs programmes) qui demandent une désignation en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick. Cette loi, adoptée en mars 2001, établit un cadre d'évaluation de la qualité de l'institution et de ses programmes menant à des grades qui sont offerts par toutes les institutions publiques et privées, sauf celles qui ont été constituées par une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires*.

La procédure de désignation comprend quatre étapes essentielles :

- 1) évaluation de la viabilité financière du demandeur et du programme conduisant au grade universitaire;
- 2) évaluation de l'institution;
- 3) évaluation de la qualité pédagogique du programme conduisant au grade universitaire;
- 4) décision du ministre et du gouvernement sur la désignation.

Sur décision du ministre, une institution peut être tenue de se soumettre à un suivi de son évaluation et de celle de son programme, comme condition de désignation. Le présent document décrit les procédures de la CESPМ et ses exigences en matière de renseignements aux fins des évaluations effectuées lorsqu'un suivi à la désignation conditionnelle d'un programme est exigée (c'est-à-dire si le ministre détermine, après l'évaluation de la qualité de l'enseignement dans un programme projeté conduisant à un grade universitaire, que des éléments de ce programme nécessiteront un suivi après leur mise en œuvre). Des procédures distinctes s'appliquent au suivi de l'évaluation d'une institution.

Les institutions désignées sont également tenues de soumettre leurs programmes à une réévaluation pendant la cinquième année suivant leur désignation et d'obtenir une confirmation de leur désignation tous les 10 ans; ces procédures diffèrent de celles qui sont décrites ici.

Remarque : Le mémoire exigé est considéré comme un suivi de l'évaluation initiale du programme et est donc assujéti aux mêmes normes d'évaluation et aux mêmes protocoles et directives de présentation qui sont décrits dans la *Politique sur l'évaluation des programmes présentés en vertu de la Loi sur l'attribution de grades universitaires du Nouveau-Brunswick* (qui constitue l'annexe A), à moins d'indications contraires ci-dessous.

La CESPМ est consciente que la divulgation des renseignements obtenus en raison de ses exigences en matière de renseignements pourrait causer des pertes ou des gains pécuniaires à l'institution ou à toute personne. Si tel est le cas, l'institution devrait joindre ces renseignements en annexe et indiquer qu'il s'agit de renseignements exclusifs. Dans la plupart des cas, les renseignements exclusifs sont généralement utilisés par le personnel, mais ils peuvent aussi être communiqués au Comité consultatif sur les affaires universitaires, un comité conjoint formé par l'Association des universités de l'Atlantique (AUA) et la CESPМ, ainsi qu'à la CESPМ; ils seront également transmis à l'expert-conseil que la CESPМ chargera du suivi sur les désignations conditionnelles de programmes. Dans de tels cas, l'expert-conseil devra signer une entente de

confidentialité et respecter les lois du Nouveau-Brunswick en matière de confidentialité. Dans tous les cas, les renseignements seront toujours désignés comme étant confidentiels lorsqu'ils seront communiqués.

Remarque : La CESPМ se réserve le droit de modifier ses politiques, ses procédures, ses critères et ses exigences en matière de renseignements, et elle en affichera les versions à jour sur son site Web. Il appartient au demandeur d'utiliser les versions à jour de ces documents.

Les institutions sont fortement encouragées à rencontrer les responsables de la CESPМ pour discuter ces procédures et ces exigences en matière de renseignements et pour préciser ce qui est attendu.

II. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTATION EXIGÉS

Quand un suivi est exigé pour un programme auquel une désignation conditionnelle a été accordée en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick, il faut démontrer, en présentant un rapport de situation, comment il a satisfait aux conditions d'approbation formulées par le ministre et a répondu aux préoccupations, aux questions et aux problèmes soulevés pendant le processus d'évaluation initial. De plus, l'institution doit présenter un rapport montrant comment le programme satisfait maintenant à chacune des normes d'évaluation de programmes de la CESPМ comparativement à la situation au moment de la procédure de désignation initiale.

Ce rapport est le principal document nécessaire à la CESPМ pour évaluer si l'institution répond aux conditions établies pour le ou les programmes en question. Une institution qui est tenue de subir une telle évaluation doit présenter un rapport de situation qui inclut au moins, mais non exclusivement, les éléments suivants :

- A. Une description (avec preuves à l'appui fournies ou annexées) des mesures prises depuis l'évaluation initiale du programme pour régler les questions, les préoccupations, les problèmes ou les aspects à surveiller indiqués par le gouvernement; cette description doit inclure un résumé de la situation où se trouvait l'établissement sous chacun de ces aspects au moment de l'évaluation initiale.
[Note : Si ces questions, ces préoccupations, ces problèmes ou ces aspects à surveiller n'ont pas été indiqués dans la lettre du ministre au moment de la désignation pour attribution de grades universitaires, le ministère fournit à l'institution une liste des points à traiter.]
- B. Une description (avec preuves à l'appui fournies ou annexées) de la position où l'institution croit se trouver à l'égard de chacune des normes d'évaluation de programmes de la commission, montrant la différence ou la ressemblance de cette position avec celle qui a été décrite ou attendue lors de l'évaluation initiale du programme; si cette position diffère de celle qui était décrite ou prévue, l'institution doit donner une explication du changement et décrire toute mesure prise pour régler les sujets de préoccupation.
- C. Une description des objectifs, des modifications et des projets envisagés ou étudiés pour le programme, comparativement aux normes d'évaluation de programmes qui sont pertinentes pour l'évaluation de suivi, pour les trois prochaines années.

L'institution est tenue de fournir **cinq** copies papier (un original et quatre copies) et **une** copie électronique du rapport à la Direction des affaires postsecondaires du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, à l'intention de la CESPМ.

La CESPМ se réserve le droit de demander au demandeur les renseignements additionnels qu'elle estime nécessaires pour terminer son évaluation de suivi.

III. PROCÉDURE POUR LE SUIVI D'UNE DÉSIGNATION CONDITIONNELLE DE PROGRAMME

1. L'institution présente un rapport de situation conformément aux directives de la CESPМ.
2. Si c'est possible, on fait appel au président du comité d'experts (ou à défaut, à un membre de ce comité) qui a effectué l'évaluation initiale du programme, à titre d'expert-conseil externe. Celui-ci rencontre l'institution (en faisant une visite sur place) pour discuter du rapport de situation et déterminer si l'institution a convenablement résolu les préoccupations soulevées pendant la procédure d'évaluation initiale et si le programme, pendant ses premières années de prestation, semble continuer d'atteindre les normes qui correspondent généralement au grade universitaire.
3. La visite sur place comprend un volet vérification. La vérification inclut le contrôle par sondages des preuves à l'appui des autoanalyses faites sur les programmes existants conduisant au grade universitaire en question. L'expert-conseil externe demande à l'institution les renseignements additionnels qu'il juge pertinents, en fonction de son évaluation du rapport de situation de l'institution. Ces demandes de renseignements varient d'un programme à l'autre, et l'institution est censée fournir toute documentation nécessaire pendant la visite sur place. Il peut être demandé par exemple, mais non exclusivement, de fournir des preuves à l'appui des assertions faites dans le rapport de situation, de clarifier les réponses faites aux demandes de renseignements, etc.
4. L'expert-conseil présente un rapport où il résume son évaluation.
5. Le rapport est transmis à l'institution pour qu'elle y réponde; il incombe à l'expert-conseil d'inclure la réponse de l'institution dans son rapport final.
6. Si cela est jugé approprié, l'expert-conseil présente son rapport au Comité consultatif sur les affaires universitaires de l'AUA et de la CESPМ avant qu'il soit transmis à la commission; ou encore, le rapport peut être transmis au comité pour qu'il fasse des observations, avant d'être transmis à la commission.
7. L'expert-conseil externe présente son rapport à la commission et est prêt à répondre aux questions de ses membres.
8. En s'appuyant sur le rapport de l'expert-conseil externe et, s'il y a lieu, sur les observations et les conseils du Comité consultatif sur les affaires universitaires de l'AUA et de la CESPМ, la commission formule son avis au ministre.
9. L'avis de la CESPМ demeure confidentiel jusqu'à ce que le ministre donne avis de la décision finale au demandeur.

III. RÉSULTATS D'ÉVALUATION

Le rapport préparé par l'expert-conseil, ainsi que l'avis de la CESPM, sont suivis de l'une des deux déclarations possibles :

- 1) le programme proposé semble se dérouler de façon appropriée et continuer de correspondre aux normes généralement applicables au grade universitaire projeté;
- 2) le programme proposé ne semble pas se dérouler de façon appropriée et ne correspond pas aux normes généralement applicables au grade universitaire projeté.

La CESPM peut offrir d'autres avis qui lui semblent appropriés et nécessaires pour aider le ministre à prendre sa décision.

La CESPM présente, en même temps que son avis au ministre, la documentation suivante :

- le mandat de l'expert-conseil, s'il y a lieu;
- le rapport de l'expert-conseil;
- un résumé des constatations faites par l'expert-conseil pendant le volet vérification;
- la réponse du demandeur au rapport de l'expert-conseil;
- tout autre document que la CESPM estime nécessaire pour aider le ministre à prendre sa décision.

V. RESTRICTIONS

La CESPM demeure l'unique propriétaire de l'avis qu'il donne au ministre responsable de l'enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick jusqu'à ce que cet avis soit transmis au ministre; cet avis demeure alors confidentiel jusqu'à ce que le ministre ait donné avis de la décision finale au demandeur et ait simultanément avisé la CESPM que sa décision a été communiquée au demandeur. Une fois que le ministre a annoncé sa décision, la CESPM fait état de sa recommandation et de la décision du ministre sur son site Web et dans son rapport annuel.

De plus, l'évaluation de la CESPM et du Comité consultatif sur les affaires universitaires ainsi que toutes les discussions sur le suivi sont consignées par écrit dans les procès-verbaux du comité et de la CESPM, qui demeurent confidentiels jusqu'à ce que le ministre ait donné avis de la décision finale au demandeur et ait simultanément avisé la CESPM que sa décision a été communiquée au demandeur.

L'évaluation de la CESPM et son avis au ministre ne peuvent pas être présentés comme l'approbation ou l'agrément d'un programme, l'agrément de l'institution ou l'approbation de la capacité du demandeur d'attribuer des grades universitaires.

Si la CESPM, pour quelque raison, est convaincue que le demandeur ne veut pas ou ne peut pas lui fournir les renseignements exigés pour s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités, elle peut mettre fin à la procédure d'évaluation.

Les propositions et la documentation justificative qui sont fournies au gouvernement provincial sont assujetties aux dispositions de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.

Selon les dispositions de cette loi, le demandeur devrait préciser dans sa demande tous les renseignements pour lesquels il réclame la confidentialité. La CESPM ne peut pas garantir la confidentialité, car la divulgation pourrait être obligatoire aux termes de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.

VI. DÉLAIS

La procédure d'évaluation, depuis le moment où la CESPM reçoit l'autoanalyse jusqu'à la transmission de l'avis de la CESPM au ministre, prend de quatre à six mois en moyenne. Les délais varient selon le genre de problèmes qui ont été constatés pendant l'évaluation initiale du programme ou qui surviennent pendant la procédure d'évaluation de suivi, et aussi selon le calendrier des réunions de la CESPM et du Comité consultatif sur les affaires universitaires de l'AUA et du CESPM (les deux se réunissent environ cinq fois par année). Il est important de remarquer que ces délais n'incluent pas le temps que prendra le ministre avant de donner avis de sa décision au demandeur.

VII. DROITS

La CESPM facture au ministre tous les frais découlant de son évaluation. Ces frais incluent le temps des membres et du personnel de la CESPM ainsi que les débours (honoraires et frais des experts-conseils et toute autre dépense directement liée à l'évaluation). Il appartient au ministre de récupérer ces frais auprès du demandeur.

Le montant facturé pour une évaluation de suivi après la désignation conditionnelle d'un programme varie pour chaque évaluation, en fonction de la durée et de la complexité de l'examen, des frais de déplacement, d'hébergement et de réunion ou de communication qu'il entraîne et, le cas échéant, de l'évaluation supplémentaire qui pourrait être nécessaire à la suite de la réponse du demandeur au rapport de l'expert-conseil externe.

(Approuvé à titre de projet pilote de trois à cinq ans, le 20 septembre 2010)

**POLITIQUE SUR L'ÉVALUATION DES
PROGRAMMES PRÉSENTÉS EN VERTU
DE LA LOI SUR L'ATTRIBUTION DE
GRADES UNIVERSITAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

CONTENTS

INTRODUCTION	5
PRÉSENTATION DES PROJETS	6
DISTRIBUTION DES PROJETS	6
CADRE SUR LE NIVEAU DE DIPLOMATION DES MARITIMES.....	7
CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	7
PROCESSUS D'ÉVALUATION	8
RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION	10
RESTRICTIONS	11
ANNEXE 1.....	13
ANNEXE 2.....	25
ANNEXE 3.....	29

INTRODUCTION

À la demande du ministre responsable de l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick (ci-après appelé « le ministre »), la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (ci-après appelée « la Commission ») évalue des projets de programme menant à un grade universitaire qui sont présentés en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick. Cette loi, adoptée en mars 2001, établit un cadre d'évaluation de la qualité des programmes menant à l'obtention d'un grade universitaire offerts par tous les établissements publics et privés, à l'exception de ceux qui ont été créés par une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick avant l'entrée en vigueur de la *Loi*.

Le processus de désignation se déroule en quatre étapes clés :

- 1) analyse de la viabilité financière de l'auteur de la demande et du programme menant à un grade;
- 2) évaluation de l'organisation¹;
- 3) évaluation de la qualité pédagogique du programme proposé;
- 4) décision ministérielle et gouvernementale au sujet de la désignation.

La première étape, administrée par Entreprises Nouveau-Brunswick, consiste à vérifier la viabilité du plan d'activités, y compris l'analyse d'éléments tels les prévisions budgétaires, les plans financiers, le marché éventuel et la stabilité financière de l'auteur de la demande.

Normalement la deuxième étape comprend une évaluation externe de l'établissement pour déterminer s'il a le personnel, les politiques, la planification et le financement nécessaires en place pour l'enseignement d'un programme de qualité menant à un grade universitaire¹.

La troisième étape requiert une évaluation externe de la qualité du programme pour déterminer la pertinence et la qualité du programme proposé compte tenu de ses objectifs, de sa structure, du caractère opportun de l'établissement, des ressources ainsi que des résultats attendus des étudiantes et des étudiants. La *Loi* dispose que cette évaluation peut être effectuée par la Commission ou par un autre organisme autorisé par le ministre.

À l'étape finale, le ministre recommande au lieutenant-gouverneur d'approuver la désignation s'il est persuadé que l'auteur de la demande s'est conformé à toutes les exigences applicables. Les établissements désignés sont tenus de soumettre leurs programmes à une réévaluation au cours de la cinquième année suivant la désignation et à une confirmation de leur désignation à tous les dix ans.

Le présent document décrit les critères et les modalités d'évaluation que la Commission utilise pour les établissements qui demandent la désignation en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick.

Veillez prendre note que toutes les demandes relatives à la désignation doivent être présentées au ministre et non à la Commission. C'est le ministre qui fait parvenir la demande à la Commission aux fins d'évaluation de la qualité. Le rôle de la Commission est limité à la réalisation de l'évaluation de la qualité et à la formulation de recommandations au ministre qui, ensuite, rend la décision finale concernant toutes les demandes. Par conséquent, quiconque souhaite présenter une demande en vertu de la *Loi* doit contacter la Direction des affaires postsecondaires, ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation (ci-après appelé « le Ministère »). Avant de présenter une demande, nous encourageons fortement les organisations à rencontrer les commissaires pour passer en revue les renseignements exigés et les modalités d'évaluation et pour clarifier les attentes. Ces rencontres préliminaires sont importantes, car la Commission ne s'entretient plus avec l'auteur d'une demande une fois que le processus d'évaluation de la qualité a été officiellement lancé.

¹ Nouvelle étape : les politiques et procédures sont en phase de développement

PRÉSENTATION DES PROJETS

Tout projet présenté par une organisation (ci-après appelée « l'auteur de la demande ») en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick doit être préparé conformément aux *Critères applicables et renseignements exigés relativement aux projets présentés à la CESPM en vue d'un examen en vertu de la Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick (annexe 1).

L'auteur de la demande doit fournir 10 copies papier et une copie électronique au Ministère pour les besoins de la Commission. Dès qu'elle reçoit une proposition, la Commission affiche sur son site web le nom et une brève description du programme ainsi que le nom de l'auteur de la demande.

La Commission se réserve le droit d'exiger de l'auteur de la demande les renseignements additionnels qu'elle juge nécessaires à la réalisation de son évaluation du projet. Les projets doivent être accompagnés de tous les renseignements demandés par la CESPM dans le document intitulé *Critères applicables et renseignements exigés relativement aux projets présentés à la CESPM en vue d'un examen en vertu de la Loi sur l'attribution de grades universitaires du Nouveau-Brunswick* (annexe 1). Si l'auteur de la demande n'est pas en mesure de fournir tous les renseignements exigés, il doit expliquer et documenter ceux qu'il a omis.

La Commission reconnaît que certains des renseignements exigés peuvent, en cas de divulgation, être à l'origine de pertes ou de gains financiers pour l'organisation ou toute autre personne. Dans de tels cas, l'organisation doit joindre en annexe les renseignements exigés en précisant qu'il s'agit de renseignements exclusifs. Dans la plupart des cas, seuls les membres du personnel prennent connaissance des renseignements exclusifs, mais il arrive qu'ils soient distribués aux membres du Comité consultatif de l'Association des universités de l'Atlantique (AUA) et de la CESPM sur les affaires universitaires ainsi qu'à ceux de la Commission. Ils seront également transmis aux experts dont la Commission doit retenir les services pour évaluer le projet de programme. Dans ces cas, on demande aux experts de signer une entente de non-divulgation et de se conformer aux lois de la province du Nouveau-Brunswick en matière de confidentialité. Dans tous les cas, les renseignements seront toujours présentés comme étant confidentiels lorsqu'ils seront distribués.

Veillez prendre note que la Commission se réserve le droit de modifier ses politiques, processus, procédures, critères et renseignements exigés de temps à autre et que les versions les plus récentes sont affichées sur son site web et doivent être utilisées par l'auteur de la demande.

DISTRIBUTION DES PROJETS

Dès sa réception, le dossier du projet, à l'exclusion des annexes, est distribué aux membres de la Commission ainsi qu'aux établissements qui figurent à l'annexe de la Commission pour recueillir leurs observations. À proprement parler, ces destinataires ont dix jours ouvrables à compter de la date de distribution pour faire parvenir leurs observations au bureau de la Commission. Ils peuvent toutefois demander, par courrier électronique (proposals@cespm.ca), une prolongation de cinq jours ouvrables pour l'envoi de leurs commentaires, à condition d'en informer la Commission dans les dix jours ouvrables suivant la date de distribution.

CADRE SUR LE NIVEAU DE DIPLOMATION DES MARITIMES

La Commission établit des critères précis concernant les normes auxquelles doivent correspondre le niveau des grades (voir l'annexe 2 – Cadre normatif pour le niveau des grades universitaires décernés dans les Maritimes). L'auteur de la demande doit s'assurer que le nom du programme et la norme pour le niveau du grade conféré correspondent bien au type de programme qu'il se propose d'offrir et se comparent aux normes canadiennes généralement acceptées. Au Nouveau-Brunswick, des restrictions s'appliquent quant au type (études appliquées ou théoriques) et au niveau du grade qui peut être décerné par un établissement qui présente une demande en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires*. Ces restrictions concernent l'historique et la nature de l'établissement ayant fait la demande d'agrément à titre d'établissement attribuant des grades universitaires.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Voici la liste des critères d'évaluation. L'auteur de la demande doit démontrer que son projet de programme répond aux critères énoncés ci-après (voir l'annexe 3) :

1. **Des objectifs et une structure de programme** clairement définis, y compris des références à la durée optimale du programme ainsi qu'une démonstration que le nom du programme et le diplôme à décerner reflètent de façon adéquate le contenu du programme (véracité de la publicité).
2. **Des résultats prévus pour les étudiantes et les étudiants** clairement définis et une démonstration de leur pertinence, y compris : 1) les résultats d'apprentissage, 2) les résultats des diplômés, 3) les autres résultats considérés comme applicables ou pertinents dans le contexte d'un programme particulier.
3. Preuve que **les ressources humaines, physiques et financières sont adéquates** et identification des diverses sources de financement.
4. Preuve de la **participation de pairs et d'experts**, habituellement de l'extérieur de l'établissement, au développement du programme proposé. Il faut nommer chaque expert externe et joindre au projet son évaluation ou ses commentaires écrits sur le programme proposé.
5. Preuve d'une **analyse du milieu universitaire** pour déterminer s'il existe des programmes semblables, équivalents ou comparables dans la région et ailleurs, au besoin.
6. Preuve de liens avec le **marché du travail**.
7. Preuve d'un **besoin** tel que documenté, notamment, par l'analyse de l'évolution de la discipline, l'analyse du marché du travail, la demande pour des diplômés, la consultation avec les employeurs et les organismes professionnels. Ces preuves devraient provenir de sources externes (chercheurs de pointe, organismes gouvernementaux, employeurs, organismes professionnels, etc.).
8. Preuve d'une **demande de la part des étudiantes et des étudiants**.
9. Preuve du processus de révision des politiques et des modalités relatives au programme.
10. Preuve d'une expertise dans le **mode d'enseignement du programme** retenu.
11. Les **projets de nouveaux programmes d'études supérieures** sont évalués selon les critères d'évaluation susmentionnés de même que les critères suivants :

- a. Existence d'un environnement universitaire qui appuie l'acquisition du savoir, comme la recherche originale, la créativité et l'avancement des connaissances professionnelles et qui est applicable au programme proposé. Dans le contexte de l'évaluation des programmes de cycles supérieurs, l'environnement universitaire se caractérise comme suit :
- une masse critique de professeurs et d'étudiants de 2^e et 3^e cycles qui participent activement à la recherche;
 - une expertise suffisante dans la discipline chez les membres du corps professoral;
 - un réseau de soutien approprié de programmes connexes (normalement de premier cycle et, le cas échéant, de 2^e et 3^e cycles);
 - la capacité d'offrir une gamme de cours avancés de 2^e et 3^e cycles;
 - la preuve de ressources documentaires suffisantes (ratio du fonds de bibliothèque parmi d'autres mesures) et accès à des œuvres savantes pour un programme de 2^e et 3^e cycles;
 - une structure appropriée (tel un bureau des études supérieures) pour appuyer le programme, surtout dans le cas d'un programme de doctorat;
 - dans le cas d'un programme menant à un grade (maîtrise et doctorat) fondé sur la recherche, un environnement universitaire approprié se caractérise en outre par :
 - une forte importance accordée à la recherche au sein de l'unité qui propose le programme (mise en évidence par les subventions obtenues et les publications approuvées par les collègues de même que par des séminaires, des colloques sur la recherche, etc.);
 - la preuve de la capacité des membres du corps professoral à fournir des services de supervision et à faire partie de comités de supervision à long terme;
 - la démonstration de la disponibilité d'un niveau approprié d'aide financière aux étudiants et aux étudiantes.
- b. Le programme proposé représente un chevauchement nécessaire ou, de toute évidence, la demande sur le marché justifie une plus grande capacité;
- c. La nature du programme proposé est telle que le mieux serait qu'il soit offert à l'établissement en question;
- d. Les possibilités d'emploi et la demande des étudiantes et des étudiants pour un programme de ce genre sont favorables pour la mise en œuvre du programme proposé.

Ces critères sont établis à titre de guide, et les évaluateurs ne doivent pas s'y limiter ni être limités par ces normes. La Commission peut fournir à l'auteur d'une demande une liste des critères d'évaluation plus complète que les normes publiées.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

1. Le ministre responsable de l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick fait parvenir le projet à la Commission pour qu'elle en évalue la valeur pédagogique.

2. Dès sa réception, le dossier du projet, à l'exclusion des annexes, est distribué aux établissements qui figurent à l'annexe de la Commission, aux membres de la Commission ainsi qu'aux membres du personnel, afin de recueillir leurs observations.
3. Le nom et une brève description du programme ainsi que le nom de l'établissement qui présente la demande sont affichés sur le site web de la Commission.
4. Des membres du personnel préparent une analyse du projet et cernent les questions qui devront être examinées.
5. S'il manque des renseignements, on priera l'auteur de la demande de les fournir.
6. Avant de soumettre le projet aux experts indépendants, les membres du Comité consultatif de l'AUA-CESPM sur les affaires universitaires se réunissent normalement afin de discuter du dossier et des observations recueillies à l'issue de l'étape décrite au paragraphe 2 ci-dessus, de choisir les experts et de cerner les questions particulières dont ils devront traiter dans leurs rapports.
7. Le Comité choisit au moins trois experts qui :
 - ont une compétence universitaire avancée se rapportant à la discipline examinée (acquise normalement en bout de parcours);
 - ont des compétences professionnelles requises ou souhaitées ou une expérience professionnelle vaste et diversifiée;
 - ont une expérience universitaire connexe, par exemple en administration, enseignement, conception de curriculum ou évaluation de la qualité (p. ex., à titre d'évaluateur pour le compte d'organismes accréditeurs ou de programmes menant à un grade);
 - au moins l'un des experts doit avoir des compétences spécialisées dans le mode d'enseignement proposé.

Voici d'autres qualités souhaitables :

- être un universitaire actif, normalement à titre de professeur titulaire;
 - avoir une expérience de l'enseignement universitaire et, s'il y a lieu, de la supervision d'une thèse, d'un stage ou d'études appliquées;
 - avoir de l'expérience en administration des programmes d'études supérieures (p. ex., à titre de responsable d'un département offrant des programmes d'études supérieures, de coordonnateur des études supérieures, de responsable d'un comité de diplômés, de membre d'un comité des bourses d'études du CRSH/CRSNG /IRSC; de membre du corps professoral, de diplômé universitaire ou d'un conseil ou d'un comité de recherches).
8. Le Comité peut, sans y être obligé, choisir au moins un conseiller inscrit sur la liste des spécialistes fournie par l'auteur de la demande. Le comité ne retiendra pas les nominations de personnes qui sont en conflit d'intérêt ou ont un parti pris inhérent (qu'il soit réel ou perçu), par exemple, quiconque a été, au cours des sept dernières années, membre d'un comité ou d'un conseil de programme associé au demandeur ou a présenté une lettre à l'appui du programme proposé.

9. Chaque expert doit produire un rapport (si le cas s'y prête, on peut demander aux experts de rédiger un rapport commun) de nature à permettre la Commission de formuler une recommandation au ministre. Voir l'annexe 3 – Mandat des experts.
10. Chaque rapport doit tenir compte de ce qui suit :
 - a) une visite des lieux, d'un jour ou deux, organisée par l'auteur de la demande et les experts;
 - b) l'évaluation du projet de programme présenté par l'organisation et des autres renseignements pertinents fournis à l'expert ou demandés par celui-ci;
 - c) les compétences spécialisées de l'expert dans le domaine en question et les connaissances qu'il a acquises au sujet des programmes semblables qui sont offerts ailleurs au Canada ou en Amérique du Nord.
11. Les rapports des experts sont remis à l'auteur de la demande pour qu'il fasse des observations.
12. Le Comité passe en revue les rapports préparés par les experts ainsi que la réponse de l'auteur de la demande avant de formuler une recommandation à la lumière de leur contenu et des autres documents recueillis au cours de l'évaluation.
13. Le Comité ne participe normalement pas à l'élaboration du programme avec l'auteur de la demande. Toutefois, il peut, dans certains cas exceptionnels, faire part à l'auteur d'une demande de changements proposés à un projet.
14. Le Comité présente ensuite sa recommandation finale à la Commission. La recommandation du Comité et l'avis de la Commission sont enfin acheminés au ministre.
15. Lorsque le ministre a annoncé sa décision, la Commission présente un dossier de sa recommandation et de la décision du ministre sur son site web et dans son rapport annuel.
16. En outre, les évaluations du projet par la Commission et le Comité consultatif d'experts et les discussions tenues à son sujet tout le long du processus sont documentées dans les procès-verbaux du Comité et de la Commission, et ces renseignements demeurent confidentiels jusqu'à ce que le ministre donne avis de sa décision finale à l'auteur de la demande et signale simultanément à la Commission que sa décision a été communiquée à l'auteur de la demande.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

Dans son avis, la Commission doit conclure en énonçant l'une des deux réponses ci-dessous :

- 1) s'il est dispensé de façon efficace, le programme proposé semble correspondre aux normes généralement associées au grade universitaire proposé²;
- 2) le programme proposé ne semble pas correspondre aux normes généralement associées au grade universitaire proposé.

Pour aider le ministre dans sa décision, la Commission peut formuler d'autres avis si elle le juge opportun et nécessaire.

² La Commission peut, dans des circonstances exceptionnelles, recommander au ministre l'approbation d'un projet de programme à condition que des changements mineurs soient apportés au projet.

L'avis de la Commission au ministre est accompagné des documents suivants :

- le mandat des experts;
- les rapports des experts;
- la réponse de l'auteur de la demande aux rapports des experts;
- toute modification apportée au projet par l'auteur de la demande à l'issue de la démarche;
- tout autre document que la Commission juge nécessaire à la décision du ministre.

RESTRICTIONS

La Commission demeure l'unique propriétaire des avis qu'elle fournit au ministre responsable de l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick jusqu'à ce qu'ils soient communiqués au ministre. Ces avis demeurent confidentiels jusqu'à ce que le ministre donne avis de sa décision finale à l'auteur de la demande et signale simultanément à la Commission que sa décision a été communiquée à l'auteur de la demande. Après l'annonce de la décision du ministre, la Commission présente un dossier de sa recommandation et de la décision du ministre sur son site web et dans son rapport annuel.

En outre, les évaluations du projet par la Commission et le Comité consultatif d'experts et les discussions tenues à son sujet tout le long du processus sont documentées dans les procès-verbaux du Comité et de la Commission, et ces renseignements demeurent confidentiels jusqu'à ce que le ministre donne avis de sa décision finale à l'auteur de la demande et signale simultanément à la Commission que sa décision a été communiquée à l'auteur de la demande.

L'évaluation de la Commission et son avis au ministre ne doivent pas être interprétés comme étant l'approbation ou l'agrément d'un programme, l'agrément de l'organisation ou la reconnaissance du fait que l'auteur de la demande est un établissement qui décerne des grades universitaires.

Si, pour un motif quelconque, la Commission est convaincue que l'auteur de la demande ne veut pas ou ne peut pas lui fournir les renseignements dont elle a besoin pour s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités, la Commission peut mettre fin à toute démarche d'évaluation.

Tous les projets et documents à l'appui sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Conformément aux dispositions de cette *Loi*, l'auteur de la demande doit indiquer tous les renseignements fournis dont il réclame la confidentialité. La Commission ne peut garantir la confidentialité de tous les renseignements, car leur divulgation peut être exigée en application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

DURÉE DU PROCESSUS

Le processus de l'évaluation à compter du moment où la Commission reçoit le projet jusqu'à la présentation de l'avis de la Commission au ministre nécessite en moyenne de quatre à six mois. La durée du processus peut varier selon le genre de questions qui sont soulevées pendant la démarche, le caractère exhaustif du projet et le calendrier des réunions du Comité consultatif de l'AUA-CESPM sur les affaires universitaires et de la Commission (les membres des deux groupes se réunissent environ cinq fois par année). Il importe de noter que cette période n'inclut pas le temps nécessaire au ministre pour faire part de sa décision à l'auteur de la demande.

Le délai peut être prolongé durant la période des Fêtes et des vacances estivales; règle générale, le processus d'évaluation est suspendu entre le 1^{er} décembre et le 5 janvier et du 20 juin au 5 août. (Les dates exactes peuvent varier d'une année à l'autre.)

DROITS

La Commission facturera au Ministère toutes les dépenses afférentes à son évaluation. Celles-ci comprennent le temps et les débours des employés (les honoraires et les débours des experts ainsi que toutes les dépenses directement liées à l'évaluation). Il incombera au Ministère de recouvrer ces coûts de l'auteur de la demande.

Le prix demandé pour une évaluation varie d'une demande à l'autre en fonction du nombre d'examineurs, de la durée et de la complexité de l'évaluation, des frais connexes de déplacement, d'hébergement et de restauration, de réunion ou de communication, et si la réponse du demandeur aux rapports des consultants externes exige un approfondissement de l'évaluation. En général, les coûts ne dépassent pas 60 000 \$.

Si la Commission met fin au processus d'évaluation et recommande que le programme soit retiré, elle facturera au ministre seulement le travail qui aura été réalisé jusqu'au moment de la fin de l'évaluation.

(Politique originale approuvée le 25 juin 2003; politique révisée approuvée le 23 octobre 2006)

Annexe 1

RENSEIGNEMENTS EXIGÉS POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE PROGRAMME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR L'ATTRIBUTION DES GRADES UNIVERSITAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Commission reconnaît que tous les renseignements demandés ne seront pas nécessairement disponibles pour chacun des projets. L'absence de renseignements doit cependant être signalée et expliquée. La clé est de fournir tous les renseignements nécessaires pour chacun des critères cités ci-après.

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

- 1.1 Auteur(s) de la demande (nom et adresse)
- 1.2 Personne-ressource
- 1.3 Nom et niveau du programme
- 1.4 Grade(s) à décerner
- 1.5 Date prévue de début du programme
- 1.6 Brève description du programme (à afficher sur le site web)

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Cette section du projet doit fournir les renseignements nécessaires pour répondre au critère d'évaluation suivant : « des objectifs et une structure de programme clairement définis, y compris des références à la durée optimale du programme ainsi qu'une démonstration que le nom du programme et le diplôme à décerner reflètent de façon adéquate le contenu du programme (véracité de la publicité) ».

Descriptions à fournir

- 2.1 Objectifs du programme. Expliquer comment les exigences en matière de cours et de programme seront intégrées pour atteindre les objectifs visés par le programme.
- 2.2 Structure générale du programme.
- 2.3 Exigences et normes relatives à l'admission et à la promotion, et normes relatives à l'obtention d'un diplôme.
- 2.4 Cours exigés (inclure le nom et le numéro des cours actuels ou prévus et le statut des cours dans le programme, c'est-à-dire cours obligatoires ou optionnels; une brève description du cours (p. ex. : description dans l'annuaire). La durée du programme devrait être précisée et justifiée. Les descriptions de cours doivent être comparables à celles figurant dans tout annuaire courant; des descriptions détaillées peuvent être exigées pour les cours de base ou cours obligatoires. Une discussion des cours qu'il faut avoir réussi au préalable est également pertinente. Il importe de démontrer comment la structure thématique et les mécanismes du programme interagissent pour fournir un programme d'études homogène. Dans le cas d'un programme de premier cycle, il faut montrer comment les cours se complexifient et sont applicables à la pratique dans le domaine.
- 2.5 Type et fréquence de l'évaluation de l'apprentissage pour les étudiants.
- 2.6 Dans le cas de programmes avec concentration en études appliquées. Indiquer comment s'établit l'équilibre entre le volet théorique et le volet pratique, y compris l'expérience de

travail appropriée, les stages pratiques ou l'internat, qu'ils soient exigés par la profession ou essentiels à la qualité de l'éducation.

- 2.7 Indiquer comment l'établissement planifie ou maintient la fiabilité de la qualité du programme et s'assure qu'il donne des résultats d'apprentissage appropriés.
- 2.8 Autres exigences particulières comme la rédaction d'une thèse, la réalisation d'un stage ou d'un apprentissage, etc.
- 2.9 Mode d'enseignement du programme (cours traditionnels, enseignement à distance, formule d'alternance étude-travail ou méthode combinée).
- 2.10 Dans le cas d'un programme de deuxième ou troisième cycle, indiquer s'il s'agit d'un programme axé sur la recherche, d'un programme de formation professionnelle, s'il exige la rédaction d'une thèse ou la réussite des cours.
- 2.11 Preuve que le grade sera reconnu et accepté par les autres établissements postsecondaires, les employeurs, l'ordre professionnel et l'organisme de réglementation de la profession.

3. RÉSULTATS PRÉVUS POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS ET LEUR PERTINENCE

Cette section du projet doit fournir les renseignements nécessaires pour répondre au critère d'évaluation suivant : « des résultats prévus pour les étudiantes et les étudiants clairement définis et démonstration de leur pertinence, y compris : 1) les résultats d'apprentissage, 2) les résultats des diplômés, 3) les autres résultats considérés comme applicables ou pertinents dans le contexte d'un programme particulier ».

- 3.1 Définition des résultats d'apprentissage et de leur pertinence pour le programme proposé, tel que l'aptitude à la pensée critique, l'étendue et la profondeur des connaissances, les attitudes, les croyances, l'aptitude à analyser et à résoudre les problèmes, les exigences relatives à la profession, à l'autorisation d'exercer et à l'agrément, l'aptitude à communiquer, l'aptitude à écrire, etc. Le cas échéant, fournir la preuve que les résultats d'apprentissage prévus sont en lien avec les exigences de l'ordre professionnel et l'organisme de réglementation de la profession.
- 3.2 Définition des résultats prévus pour les diplômés et de leur pertinence pour le programme proposé, tel que les études complémentaires ou les études supérieures, le marché du travail, l'autorisation d'exercer et l'agrément.
- 3.3 Définition des autres résultats et de leur pertinence pour le programme proposé, comme la promotion du travail d'équipe, le leadership et la citoyenneté sociale.
- 3.4 Preuve que le programme atteint ou dépasse les normes quant aux résultats attendus pour les étudiants, qui correspondent aux normes selon le niveau du grade. Précisez non seulement comment les étudiants atteindront les résultats attendus compte tenu des normes générales relatives au niveau du grade à décerner mais aussi les résultats qui sont spécifiques ou pertinents au domaine d'études du programme proposé. Par exemple, la pensée critique peut être un critère pour un baccalauréat général alors que le baccalauréat en administration des affaires mettra davantage l'accent sur le développement du leadership et des compétences interpersonnelles. L'auteur de la demande doit déterminer et démontrer les résultats d'apprentissage proposés d'un grade dans un domaine d'études particulier. (Voir l'annexe 1 – Cadre normatif pour le niveau des grades universitaires décernés dans les Maritimes)

4. RÉPERCUSSIONS SUR LES RESSOURCES

Cette section du projet doit fournir les renseignements nécessaires pour répondre au critère d'évaluation suivant : « preuve que les ressources (humaines, physiques et financières) nécessaires pour élaborer et dispenser le programme sont adéquates et indication des diverses sources de financement ».

En tenant compte des cinq premières années (ou le délai à l'intérieur duquel on s'attend à ce que le programme soit pleinement opérationnel) du programme proposé :

4.1. Répercussions sur les ressources physiques

4.1.1 Décrire la mesure dans laquelle les ressources on utilisera les ressources en place notamment les bibliothèques, les locaux et le matériel. Inclure une liste détaillée des ressources matérielles humaines et physiques de soutien disponibles (laboratoires, instruments, ordinateurs, techniciens, etc.).

4.1.2 Ressources supplémentaires requises dans les mêmes secteurs.

4.1.3 Incidence de l'utilisation de ces ressources pour les autres programmes, y compris la suppression ou la réduction de l'importance de programmes pour faire place au nouveau programme.

4.1.4 Évaluation des besoins et de l'affectation des ressources après les cinq premières années.

4.2 Répercussions sur les ressources humaines

4.2.1 Dresser la liste des membres concernés du personnel enseignant en indiquant leur rang, le plus haut grade de chaque professeur et le nom de l'université qui l'a décerné, le domaine dans lequel chaque professeur excelle en raison de son expérience, de sa scolarité ou de sa recherche sanctionnée, le nom des autres établissements d'études postsecondaires ou de recherche auquel chaque professeur est associé à titre d'enseignant, d'administrateur ou de chercheur, à temps plein ou à temps partiel, les cours dispensés par chaque professeur. (On peut simplement joindre le curriculum vitae de chaque professeur; il faut alors fournir leur consentement écrit à partager leur cv).

Remplir le tableau sommaire qui suit pour chaque ressource professorale.

Nom, rang et situation	Plus haut grade, université qui l'a décerné et année d'obtention	Spécialisation	Sources des bourses obtenues	Valeur totale des bourses reçues depuis trois ans	Nombre de publications dans des revues scientifiques depuis cinq ans
p. ex. : Jean Roy Associé; Temps partiel.	Ph.D. Université X 1979	Administration des affaires	Université; Gouvernements provincial et national.	18 500 \$	10

4.2.2 Décrire la politique de l'organisation relative au corps professoral, y compris :

- les compétences requises des universitaires et des professionnels pour l'enseignement actuel et futur des cours du programme;
- les compétences requises des universitaires et des professionnels agissant à titre de superviseur de recherche, de stage ou d'exposition;
- l'obligation d'avoir au dossier une preuve fournie directement à l'organisme par l'établissement qui a décerné le plus haut grade et toutes les compétences professionnelles déclarées par les membres du corps professoral;
- le processus de sélection des membres du corps professoral;
- l'examen régulier du travail accompli par les membres du corps professoral, y compris l'évaluation réalisée par les étudiants de l'enseignement et de la supervision de la ressource professorale;
- les moyens qui sont prévus pour assurer la fiabilité des connaissances des membres du corps professoral dans le domaine d'études visé;
- les charges d'enseignement et de supervision des membres du corps professoral;
- la disponibilité des ressources professorales pour les étudiants;
- autre développement professionnel des professeurs, y compris la promotion de programme et l'innovation pédagogique de même que les compétences techniques, le cas échéant.

Prière de noter que les politiques pertinentes doivent être présentées en annexe.

4.2.3 Évaluation des besoins et de l'affectation des ressources humaines après les cinq premières années.

4.3 Répercussions financières

4.3.1 Coûts supplémentaires et totaux du programme pour les cinq premières années (ou le délai à l'intérieur duquel on s'attend à ce que le programme soit pleinement opérationnel), répartis selon les principaux postes de dépenses : salaires du corps professoral, autres salaires, matériel, acquisitions par la bibliothèque, locaux, etc.

4.2.2 Provenance éventuelle des revenus pour couvrir les coûts.

4.2.3 Prévisions de financement supplémentaire de capital et d'exploitation.

5. RELATIONS AVEC LES AUTRES PROGRAMMES ET ÉTABLISSEMENTS

Cette section du projet doit fournir les renseignements nécessaires pour répondre au critère d'évaluation suivant : « preuve d'une analyse du milieu universitaire pour déterminer s'il existe des programmes semblables, équivalents ou comparables dans la région et ailleurs ».

5.1 Priorité dans la structure et les activités principales de l'auteur de la demande

5.2 Liens avec les programmes en place au sein de la même organisation

- 5.3 Comparaison entre le programme proposé et les autres programmes comparables qui sont offerts ailleurs dans les Maritimes et au Canada, et motif justifiant l'introduction d'un programme supplémentaire s'il y en a déjà un semblable offert dans la région.

6. LIENS AVEC LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Cette section du projet doit fournir les renseignements nécessaires pour répondre au critère d'évaluation suivant : « preuve de liens avec le marché du travail ».

Remplir cette section si le programme proposé correspond à une profession accréditée ou à une industrie particulière.

- 6.1 Fournir la preuve des liens avec le marché du travail, soit la preuve, notamment, mais sans en exclure d'autres, de consultations au sujet du besoin du programme et de sa conception.
- 6.2 Le programme doit normalement être appuyé par un groupe consultatif de représentants de l'industrie qui se compose de divers employeurs et spécialistes du ou des domaines concernés. Ce groupe doit donner des conseils au sujet de la conception du programme et des besoins du marché. Veuillez donner la composition de ce groupe en indiquant le nom de tous les membres et en précisant s'ils représentent les employeurs ou les spécialistes.

7. BESOIN DU PROGRAMME

Cette section du projet doit fournir les renseignements nécessaires pour répondre au critère d'évaluation suivant : « preuve d'un besoin » et « preuve d'une demande de la part des étudiantes et des étudiants ».

- 7.1 Les besoins sociaux (locaux, régionaux et nationaux) auxquels répondent les diplômés de ces programmes tels que documentés, notamment par l'analyse de l'évolution de la discipline, l'analyse du marché du travail, la demande pour des diplômés, etc. Ces preuves doivent provenir de sources externes (chercheurs de pointe, organismes gouvernementaux, employeurs, organismes professionnels, etc.).
- 7.2 Consultation auprès d'employeurs et d'organismes professionnels au sujet du marché de l'emploi actuel et prévu; données sur l'employabilité.
- 7.3 Demande de la part des étudiants.
- 7.4 Clientèle (nombre d'inscriptions prévues, contingentement ou nombre maximal prévu d'étudiants pouvant être inscrits, et provenance des étudiants).

Preuve de la valeur ajoutée par le programme.

8. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROGRAMME

Cette section du projet doit fournir les renseignements nécessaires pour répondre au critère d'évaluation suivant : « preuve de la participation de pairs et d'experts, habituellement de l'extérieur de l'établissement, au développement du programme proposé ».

- 8.1 Description du processus d'élaboration du programme de l'établissement avant la soumission du projet.

- 8.2 Fournir une liste des consultations ayant été faites dans le cadre de l'élaboration du programme, et en expliquer la nature. Chaque spécialiste interne et externe doit être nommé et son évaluation ou ses commentaires écrits sur le programme proposé doivent être annexés au projet. Les experts sont, par exemple, des employeurs, des associations professionnelles, des comités consultatifs de programme, des pairs examinateurs, des conseillers pédagogiques.
- 8.3 Décrire la réponse aux commentaires formulés par les pairs et les experts.
- 8.4 Décrire toutes les exigences reliées à l'obtention du grade.

9. POLITIQUE CONCERNANT LA RÉVISION DU PROGRAMME

Cette section du projet doit fournir les renseignements nécessaires pour répondre au critère d'évaluation suivant : « preuve des politiques et de la procédure en place pour la révision régulière du programme ».

- 9.1 Décrire la procédure et le cycle d'évaluation que l'établissement se propose d'appliquer après la mise œuvre du programme. Cette procédure doit comprendre le suivi des diplômés. Notamment, la politique doit inclure la fréquence et le calendrier des évaluations, préciser l'unité de coordination responsable de la gestion globale du processus d'évaluation et de la définition des critères de l'évaluation, et déterminer les procédures et les champs de responsabilité pour assurer le suivi approprié d'une révision.

Prière de noter que les politiques pertinentes doivent être présentées en annexe.

10. MODE D'ENSEIGNEMENT DU PROGRAMME

Cette section du projet doit fournir les renseignements nécessaires pour répondre au critère d'évaluation suivant : « preuve d'une expertise dans le mode d'enseignement retenu ».

- 10.1 Indiquer le ou les modes d'enseignement qui seront utilisés (cours traditionnels, enseignement technologique ou médiatisé ou autre, et dans quelle proportion).

Si le mode de présentation retenu est l'enseignement à distance, voici les renseignements à fournir :

- 10.2 Décrire les politiques, lignes directrices et pratiques de l'organisation qui se rapportent aux modes d'enseignement axés sur la technologie, sur l'ordinateur, et sur l'Internet de manière à assurer que :
- le corps professoral a suffisamment de compétences techniques et pédagogiques spécialisées;
 - les étudiants éventuels sont informés du niveau de préparation nécessaire (connaissance de la technologie, motivation et autonomie);
 - des mesures sont prises pour la protection des étudiants (propriété intellectuelle, respect de la vie privée);
 - les systèmes de gestion des stages sont fiables, suffisants et échelonnables;
 - une assistance technique est disponible pour les étudiants et le personnel enseignant;
 - le matériel informatique, les logiciels et d'autres ressources technologiques sont appropriés;
 - la technologie et le matériel sont bien entretenus et actuels;
 - l'infrastructure est suffisante pour soutenir les services existants et l'expansion des offres en ligne;
 - il y a suffisamment de possibilités d'interagir avec le personnel enseignant et d'autres étudiants (des deuxième et troisième cycles particulièrement).

Prière de noter que les politiques pertinentes doivent être présentées en annexe.

- 10.3. Décrire comment les méthodes d'apprentissage en ligne et d'autres caractéristiques des cours à distance contribuent à la création d'un milieu éducatif dynamique pour les étudiants et pour les étudiants et le corps professoral.
- 10.4 Si le mode de présentation retenu est l'enseignement traditionnel en classe, fournir le local où seront donnés les cours (superficie, équipement sur place, emplacement, et autre).

11. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET RENSEIGNEMENTS REQUIS ADDITIONNELS DANS LE CAS D'UN PROJET DE NOUVEAU PROGRAMME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

En plus de fournir tous les renseignements exigés décrits dans les sections précédentes 1 à 10, il faut, pour tout projet de programme d'études supérieures, fournir les renseignements exigés et répondre aux critères d'évaluation suivants.

Les **projets de nouveaux programmes d'études supérieures** sont évalués selon les critères d'évaluation susmentionnés de même que les critères suivants :

- a. Existence d'un environnement universitaire qui appuie l'acquisition du savoir dans le domaine, comme la recherche originale, la créativité et l'avancement des connaissances professionnelles et qui est applicable au programme proposé. Dans le contexte de l'évaluation des programmes de cycles supérieurs, l'environnement universitaire se caractérise comme suit :
- une masse critique de professeurs et d'étudiants de 2^e et 3^e cycles qui participent activement à la recherche;
 - une expertise suffisante dans la discipline chez les membres du corps professoral;
 - un réseau de soutien approprié de programmes connexes (normalement de premier cycle et, le cas échéant, de 2^e et 3^e cycles);
 - la capacité d'offrir une gamme de cours avancés de 2^e et 3^e cycles;
 - la preuve de ressources documentaires suffisantes (ratio du fonds de bibliothèque parmi d'autres mesures) et accès à des œuvres savantes pour un programme de 2^e et 3^e cycles;
 - une structure appropriée (tel un bureau des études supérieures) pour appuyer le programme, surtout dans le cas d'un programme de doctorat;
 - dans le cas d'un programme menant à un grade (maîtrise et doctorat) fondé sur la recherche, un environnement universitaire approprié se caractérise en outre par :
 - une forte importance accordée à la recherche au sein de l'unité qui propose le programme (mise en évidence par les subventions obtenues et les publications approuvées par les collègues de même que par des séminaires, des colloques sur la recherche, etc.);
 - la preuve de la capacité des membres du corps professoral à fournir des services de supervision et à faire partie de comités de supervision à long terme;
 - la démonstration de la disponibilité d'un niveau approprié d'aide financière aux étudiants et aux étudiantes.
- b. Le programme proposé n'est pas la reproduction d'un programme offert ailleurs dans la région ou il représente un chevauchement nécessaire ou que, de toute évidence, la demande sur le marché justifie une plus grande capacité.
- c. La nature du programme proposé est telle que le mieux serait qu'il soit offert à l'établissement en question.

- d. Les possibilités d'emploi et la demande des étudiantes et des étudiants pour un programme de ce genre sont favorables pour la mise en œuvre du programme proposé.
- 11.1 À l'aide du tableau suivant, indiquer : 1) les ressources professorales qui contribueront au programme et 2) le soutien à la recherche accordé aux professeurs dans le passé, y compris un registre des publications, surtout dans les revues à comité de lecture anonyme.

Nom, rang et situation	Plus haut grade, université qui l'a décerné et année d'obtention	Spécialisation	Sources des bourses obtenues	Valeur totale des bourses reçues depuis trois ans	Nombre de publications dans des revues scientifiques depuis cinq ans
p. ex. : Jean Roy Associé; Temps partiel.	Ph.D. Université X 1979	Administration des affaires	Université; Gouvernements provincial et national.	18 500 \$	10

- 11.2. Les curriculum vitae rédigés conformément aux directives énoncées ci-après de toutes les ressources professorales qui contribueront directement au programme doivent être annexés au projet. **Prière de noter** : Il faut fournir le consentement écrit des professeurs à partager leur cv.

Directives pour la rédaction du curriculum vitae d'un membre du corps professoral :

- 11.2.1 Nom : avec le rang et le statut (permanent, contractuel, etc.).
- 11.2.2 Grades : désignation, établissement, département, année.
- 11.2.3 Antécédents professionnels : dates, rang/position, département, établissement ou entreprise, y compris le poste à temps plein occupé actuellement et le lien avec le programme à l'étude.
- 11.2.4 Titres honorifiques : comme MSR, MSRC, Prix du Gouverneur général, grade honoris causa ou l'équivalent.
- 11.2.5 Activités scientifiques ou professionnelles dans le domaine de l'enseignement : sept dernières années seulement (p. ex. poste de direction ou de rédaction mais **sans** statut de membre; participant **invité** à des conférences nationales ou internationales). Prière de ne pas faire mention des lectures de manuscrits ou des demandes de subventions).
- 11.2.6 Supervision d'étudiants de deuxième et troisième cycles : nombre d'années de scolarité (maîtrise ou doctorat) achevées et en cours. Prière d'établir une distinction entre la supervision, la co-supervision et la participation à un comité de supervision. Établir la distinction entre les supervisions dans le programme à l'étude et dans d'autres programmes, s'il y a lieu. Donnez la liste des thèses ou des projets supervisés (exclure la participation à des comités de supervision) au cours des sept dernières années avec le nom des étudiantes et des étudiants, le titre de leur thèse ou projet (précisez), la date initiale d'inscription au programme et la date d'achèvement.

- 11.2.7 Cours d'études supérieures : sept dernières années, par année.
- 11.2.8 **Financement extérieur** de la recherche : sept dernières années seulement, par année, indiquant la source (conseils, industrie, gouvernement, fondations subventionnaires, autres sources extérieures); montant; but (fonctionnement, déplacement, publication, équipement, etc.); s'il s'agissait d'une subvention de groupe, indiquez le nombre de bénéficiaires de la subvention et si vous étiez le principal demandeur ou un autre demandeur.
- 11.2.9 **Financement interne** de la recherche : fonds accordés par l'université, subventions secondaires du CRSH octroyées par l'entremise de l'université, ou autre.

11.2.10 Publications

11.2.10.1 Nombre de publications à vie dans les catégories suivantes :

- livres savants
 - rédigés
 - édités
- chapitres dans des livres
- articles dans des revues à comité de lecture anonyme
- articles dans des actes de conférences revus par un comité de lecture
- contributions et/ou rapports techniques d'importance sollicités
- lecture de résumés et/ou d'articles
- autres (p. ex., ateliers présentés, autres types de publications)

11.2.10.2 Détails pour les sept dernières années (mêmes catégories que ci-dessus), en ordre chronologique. Veuillez donner la citation complète, y compris le numéro des pages pour les livres, les chapitres et les articles de journaux, et les noms des auteurs dans l'ordre d'apparition dans la publication.

***Prière de noter que** pour certains membres du personnel professoral, (p. ex., dans les arts du spectacle), il sera davantage approprié de donner la liste des expositions ou des spectacles, par année (pour les sept dernières années), en indiquant la nature de l'exposition ou du spectacle (concours, niveau local, national ou international, public ou concours, et ainsi de suite).*

- 11.3 Renseignements complémentaires nécessaires pour démontrer qu'une masse critique de professeurs participent activement à la recherche, que les membres du corps professoral actuel (ou planifié) offrent une expertise suffisante dans la discipline, qu'il y a une forte importance accordée à la recherche au sein de l'unité qui propose le programme (mise en évidence par les subventions obtenues, les publications et les séminaires).
- 11.4 Dans le cas d'un programme axé sur la recherche, une démonstration de la capacité du corps professoral à fournir des services de supervision et à faire partie du comité de supervision à long terme.
- 11.5 Description ou preuve qu'une structure appropriée (tel un bureau des études supérieures) est en place pour appuyer le programme.
- 11.6 Dans le cas d'un programme axé sur la recherche, déterminer que le programme fournit suffisamment de possibilités et de soutien pour la recherche et d'autres activités universitaires de même qu'une interaction avec d'autres universitaires.

- 11.7 Une liste plus détaillée que celle fournie pour les programmes de premier cycle en ce qui concerne les installations physiques et de soutien pour les ressources humaines disponibles, notamment les ressources documentaires (ratio du fonds de bibliothèque parmi d'autres mesures) et accès à des œuvres savantes, des laboratoires, des instruments, des ordinateurs, des techniciens, des services aux étudiants des cycles supérieurs, etc.
- 11.8 Description de l'aide financière disponible pour les étudiantes et les étudiants, particulièrement dans le cas des programmes de doctorat, y compris une description des sources disponibles (en précisant les montants) pour l'aide financière aux étudiants.
- 11.9 Preuve de l'existence d'un réseau de soutien approprié pour les programmes connexes (de premier cycle et, le cas échéant, de 2^e et 3^e cycles) à l'établissement qui présente le projet.
- 11.10 Information confirmant que le programme proposé n'est pas la reproduction d'un programme offert ailleurs dans la région ou qu'il représente un chevauchement nécessaire ou que, de toute évidence, la demande sur le marché justifie une plus grande capacité.
- 11.11 Information démontrant que la nature du programme proposé est telle que le mieux serait qu'il soit offert à l'établissement en question.
- 11.12 Tout autre renseignement qui peut être fourni par l'établissement qui présente le projet pour aider la Commission à compléter l'évaluation du nouveau programme proposé.

12. CANDIDATURE D'EXPERTS DE L'EXTÉRIEUR POUR L'ÉVALUATION DES PROJETS

Dans le cadre de la présentation d'un projet de programme, le demandeur désigne trois à six experts parmi lesquels la Commission pourrait, sans y être obligée, sélectionner un consultant de l'extérieur. Le demandeur propose ces candidats en tenant compte des critères suivants.

Les candidats ont :

- une compétence universitaire avancée se rapportant à la discipline examinée (acquise normalement en bout de parcours);
- des compétences professionnelles requises ou souhaitées ou une expérience professionnelle vaste et diversifiée;
- une expérience universitaire connexe, par exemple en administration, enseignement, conception de curriculum ou évaluation de la qualité (p. ex., à titre d'évaluateurs pour le compte d'organismes accréditeurs ou de programmes menant à un grade).

Au moins l'un des experts doit avoir des compétences spécialisées dans le mode d'enseignement proposé.

Voici d'autres qualités souhaitables :

- être un universitaire actif, normalement à titre de professeur titulaire;
- avoir une expérience de l'enseignement universitaire et, s'il y a lieu, de la supervision d'une thèse, d'un stage ou d'études appliquées;
- avoir de l'expérience en administration des programmes d'études supérieures (p. ex., à titre de responsable d'un département offrant des programmes d'études supérieures, de coordonnateur des études supérieures, de responsable d'un comité de diplômés, de membre d'un comité des bourses d'études du CRSH/CRSNG /IRSC; de membre du

corps professoral, de diplômé universitaire ou d'un conseil ou d'un comité de recherches).

Le Comité peut, sans y être obligé, choisir au moins un conseiller inscrit sur la liste des spécialistes fournie par l'auteur de la demande. Le comité ne retiendra pas les nominations de personnes qui sont en conflit d'intérêt ou ont un parti pris inhérent (qu'il soit réel ou perçu), par exemple, quiconque a été, au cours des sept dernières années, membre d'un comité ou d'un conseil de programme associé au demandeur ou a présenté une lettre à l'appui du programme proposé.

- 12.1 Constituer une liste de trois à six personnes parmi lesquelles la Commission pourra sélectionner un expert-conseil de l'extérieur. Inclure les éléments suivants :

Nom
Titre
Affiliation
Numéro de téléphone
Adresse électronique

CADRE SUR LE NIVEAU DE DIPLOMATION DES MARITIMES

1. PROGRAMME DE 1^{ER} CYCLE

(page 1 de 2)

1.1 Description des catégories de diplômes

Ces descriptions ont pour but de souligner les aspects les plus généraux des niveaux respectifs des diplômes. Bien entendu, chacun de ces diplômes et niveaux de diplômes s'applique à une gamme extrêmement étendue de champs d'études et de types de programmes. Certains baccalauréats, généraux ou spécialisés, se rapportent à des champs d'études d'orientation plutôt pratique (p. ex., l'archéologie, la chimie, la géologie, la microbiologie, la zoologie), alors que certains programmes visent l'application de disciplines foncièrement basées sur la connaissance et la recherche (p. ex., la psychologie appliquée, les mathématiques appliquées, la linguistique appliquée, l'économie appliquée ou l'agriculture). Sur ce plan, la distinction appliqué – non-appliqué permet de saisir les différences essentielles entre ces deux types de programmes tout en reconnaissant le fait que, bien que chacun se prépare soit à la pratique immédiate d'une discipline soit aux études plus avancées dans cette discipline, tous deux doivent atteindre un bon nombre d'objectifs communs qui leur ont historiquement été essentiels et qui continuent à avoir une importance primordiale.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	BACCALAURÉAT MAJEURE/ DOUBLE MAJEURE/MAJEURE AVANCÉE	BACCALAURÉAT SPÉCIALISÉ	BACCALAURÉAT DANS UN CHAMP PROFESSIONNEL	BACCALAURÉAT DANS UN CHAMP D'ÉTUDES APPLIQUÉES
1. Structure globale du programme et résultats attendus				
<p>Les programmes de baccalauréat général sont habituellement conçus de façon à requérir de la sophistication conceptuelle, ainsi qu'une connaissance spécialisée dans au moins une discipline ou un champ d'études.</p> <p>De tels programmes exigent moins de spécialisation disciplinaire que les programmes spécialisés et moins de préparation à l'emploi qu'un programme avec concentration en études appliquées.</p>	<p>Les programmes de baccalauréat dans cette catégorie sont généralement conçus de façon à requérir plus de sophistication conceptuelle, de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle qu'un programme général, ainsi qu'un savoir disciplinaire. C'est le cas pour les disciplines appliquées et non appliquées.</p> <p>Les étudiants apprennent en le faisant et ils approfondissent leurs connaissances et les méthodes de la discipline à un degré moindre que ceux des programmes de baccalauréats spécialisés. Habituellement, de tels programmes ne nécessitent pas la préparation d'un mémoire de recherche, d'une thèse, d'une présentation de projet, ou de tout autre exercice axé sur les compétences ou la recherche et montrant les compétences ou les aptitudes méthodologiques d'un travail intellectuel et créatif, mais ils exigent une solide connaissance fondamentale de la discipline pour le faire, s'il y a lieu.</p> <p>Note: Dans certains cas, dans certaines universités des Maritimes, le terme « majeure avancée » est utilisé pour indiquer un diplôme « avec distinction » dans une structure de diplômes de quatre ans; cependant, dans cette catégorie, il indique une « majeure » dans une structure de diplômes de quatre ans (p. ex., baccalauréat ès arts avec majeure/majeure avancée en histoire).</p>	<p>Les programmes de baccalauréat spécialisés sont généralement conçus de façon à requérir plus de sophistication conceptuelle, de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle qu'un programme général, ainsi qu'un savoir disciplinaire plus étendu et plus profond qu'un baccalauréat avec concentration en études appliquées.</p> <p>Les étudiants inscrits aux programmes spécialisés participent aux aspects de recherche indépendante et scientifique requis pour l'obtention d'un baccalauréat spécialisé. Ces programmes insistent sur l'accroissement de la maîtrise des connaissances et des méthodes de la discipline. Ils exigent habituellement que les étudiants préparent, sous supervision, un mémoire de recherche final, une thèse, un projet, une exposition ou tout autre exercice de recherche ou de rendement démontrant leur compétence en méthodologie ainsi que leur capacité de produire de façon indépendante un travail intellectuel créatif.</p>	<p>Les programmes de baccalauréat de cette catégorie sont généralement conçus de façon à requérir un niveau de sophistication conceptuelle, de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle semblables aux programmes de baccalauréat spécialisé; le contenu disciplinaire est toutefois orienté vers l'exercice d'une profession.</p> <p>Les étudiants de ces programmes apprennent par la pratique et l'accent est mis sur la préparation à l'exercice de la profession. De tels programmes incorporent la théorie et la pratique, et ils exigent généralement un projet de fin d'études ou un autre exercice qui développe et démontre le niveau de préparation de l'étudiant pour l'entrée dans la profession.</p> <p>Les professions étant souvent soumises à un cadre réglementaire, ces programmes auront parfois besoin de l'agrément d'une instance de contrôle ou d'une association professionnelle.</p>	<p>Ces programmes de baccalauréat sont généralement conçus de façon à requérir un niveau de sophistication conceptuelle, de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle semblables aux programmes de baccalauréat spécialisé, mais ici le contenu disciplinaire s'oriente surtout sur l'application des connaissances dans le milieu de travail.</p> <p>Les étudiants de ces programmes apprennent par la pratique et l'accent est mis sur la préparation au milieu professionnel. Ces programmes incorporent la théorie et la pratique; ils exigent généralement un projet de fin d'études ou un autre exercice qui développe et démontre le niveau de préparation de l'étudiant pour l'entrée dans le milieu de travail.</p>
2. Préparation à la carrière et aux études avancées				
<p>En plus de contribuer à la croissance personnelle et intellectuelle de l'étudiant, le baccalauréat général peut le préparer à accéder à certains programmes professionnels, à s'insérer professionnellement dans une variété de domaines ou à intégrer un niveau plus avancé du baccalauréat spécialisé.</p> <p>Normalement, ce programme ne mène pas à l'admission directe aux études de deuxième cycle.</p>	<p>En plus de contribuer à la croissance personnelle et intellectuelle de l'étudiant, les programmes peuvent préparer les étudiants à certains programmes professionnels, à un emploi dans divers domaines, à une admission avancée dans un programme dans un champ professionnel, à un programme d'études spécialisées dans un domaine ou une discipline, ou à une année préparatoire aux études supérieures.</p> <p>Habituellement, ces programmes ne préparent pas les étudiants à une admission directe aux études supérieures; cependant, ils pourraient mener à 1) une année préparatoire aux études supérieures; 2) une admission à un baccalauréat avec concentration dans un champ professionnel pour élever le niveau d'études actuel d'un baccalauréat et 3) une admission directe à des études post-baccalauréales telles que les deux années post-baccalauréales du baccalauréat en éducation, du baccalauréat en droit, du MDDMV, etc.</p>	<p>En plus de contribuer à la croissance personnelle et intellectuelle de l'étudiant, le baccalauréat spécialisé vise essentiellement à le préparer aux études supérieures dans le champ d'études, à l'admission dans certains programmes de formation professionnelle de deuxième cycle ou à l'insertion professionnelle dans une variété de domaines.</p>	<p>En plus de contribuer à la croissance personnelle et intellectuelle de l'étudiant, ces programmes visent essentiellement à le préparer à l'exercice de la profession ou à l'admission à un programme de formation professionnelle. Ce baccalauréat peut aussi le préparer aux études de deuxième cycle ou, selon le contenu du programme et du champ d'études visé, aux études supérieures ou propédeutiques pour un programme d'études supérieures approprié.</p>	<p>En plus de contribuer à la croissance personnelle et intellectuelle de l'étudiant, ces programmes visent essentiellement à le préparer à l'exercice de la profession ou à l'admission à un programme de formation professionnelle. Ce baccalauréat peut aussi le préparer aux études de deuxième cycle ou, selon le contenu du programme et du champ d'études visé, aux études supérieures ou propédeutiques pour un programme d'études supérieures approprié.</p>
3. Durée du programme				
<p>Habituellement de six à huit semaines (normalement de 90 à 120 crédits, ou l'équivalent).</p>	<p>Habituellement de six à huit trimestres (normalement de 90 à 120 crédits, ou l'équivalent avec au moins de six à huit cours, dont quatre au-delà de la deuxième année d'études) désignés dans un sujet dans le cas d'une majeure d'un programme de trois ans ou huit à dix cours (dont six au-delà de la deuxième année d'études) désignés dans un sujet ou une discipline dans le cas d'une majeure ou d'une majeure avancée d'un programme de quatre ans.</p>	<p>Habituellement huit trimestres (normalement 120 crédits, ou l'équivalent).</p>	<p>L'enseignement en salle de classe dure habituellement huit trimestres ou plus (normalement 120 crédits, ou l'équivalent); la durée des études peut être prolongée par la participation obligatoire à une expérience professionnelle (comme le stage ou l'internat).</p> <p>Comprend les programmes de baccalauréat comme les programmes d'études post-baccalauréales du B.Ed. et les premiers grades professionnels (p. ex. LLB, etc.).</p>	<p>L'enseignement en salle de classe dure habituellement huit trimestres ou plus (normalement 120 crédits, ou l'équivalent); la durée des études peut être prolongée par la participation obligatoire à un apprentissage en milieu de travail (par exemple, deux à quatre semaines de stage).</p>



CADRE SUR LE NIVEAU DE DIPLOMATION DES MARITIMES

1. PROGRAMME DE 1^{ER} CYCLE

1.2 Standards selon le grade

Les standards selon le grade portent sur les résultats attendus pour les titulaires de chaque qualification. Les standards stipulent les habiletés d'apprentissage transférables et le degré de maîtrise d'un corpus de connaissances spécialisées; ceux-ci doivent être démontrés selon huit dimensions. La distinction d'un diplôme à l'autre se mesure par la capacité des diplômés de chaque niveau d'agir avec compétence, créativité et indépendance, ainsi que par leur proximité de la pointe de la discipline et/ou de la profession. Entre autres fonctions, les standards des niveaux de diplômes : (a) guident les décisions des candidats quant aux diplômes correspondant à leur projet d'études; (b) fournissent au personnel élaborant les cours et les programmes des standards clairs quant aux résultats attendus; (c) minimisent les variations dans le jugement des pairs; et, (d) offrent un environnement propice au transfert des crédits et à la reconnaissance des qualifications.

(page 2 de 2)

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	BACCALAURÉAT MAJEURE/ DOUBLE MAJEURE/MAJEURE AVANCÉE	BACCALAURÉAT SPÉCIALISÉ	BACCALAURÉAT DANS UN CHAMP PROFESSIONNEL	BACCALAURÉAT DANS UN CHAMP D'ÉTUDES APPLIQUÉES
<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants qui ont démontré :</i>	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants qui ont démontré :</i>	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants qui ont démontré :</i>	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants qui ont démontré :</i>	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants qui ont démontré :</i>
1. Profondeur et étendue des connaissances propres au champ d'étude				
<p>a. Une connaissance et une compréhension générales des :</p> <ul style="list-style-type: none"> principales hypothèses, méthodologies et applications de la discipline; champs centraux de la discipline; et rapports de la discipline avec d'autres disciplines. <p>b. Une capacité d'évaluer et d'interpréter de nouvelles connaissances relatives au corps de connaissances établi de la discipline; et</p> <p>c. Une certaine connaissance détaillée dans des domaines spécialisés.</p>	<p>a. Une connaissance spécialisée, un niveau fondamental et une compréhension critique des :</p> <ul style="list-style-type: none"> principales hypothèses, méthodologies et applications de la discipline et du champ d'exercice, ainsi que de leur évolution; champs centraux de la discipline; et rapports et interactions de la discipline avec d'autres disciplines; <p>surtout, quoique pas seulement, dans la mesure où ces connaissances se rapportent à une certaine maîtrise de la discipline, dont au moins une partie est influencée par les développements réalisés ou établis dans la discipline; et</p> <p>b. Une capacité d'interpréter, d'évaluer de façon critique et d'utiliser le matériel existant relatif à la discipline.</p>	<p>a. Une connaissance spécialisée et une compréhension critique des :</p> <ul style="list-style-type: none"> principales hypothèses, méthodologies et applications de la discipline et du champ d'exercice, ainsi que de leur évolution; champs centraux de la discipline; et rapports et interactions de la discipline avec d'autres disciplines. <p>surtout, quoique pas seulement, dans la mesure où cette connaissance et cette compréhension se rapportent à la maîtrise de la discipline, dont au moins une partie est basée sur des développements à la pointe de la discipline; et</p> <p>b. Une capacité d'évaluer, d'interpréter de façon critique et d'appliquer de nouvelles connaissances relatives au corps de connaissances établies de la discipline.</p>	<p>a. Une connaissance spécialisée et une compréhension critique des :</p> <ul style="list-style-type: none"> principales hypothèses, méthodologies et applications de la discipline et du champ d'exercice, ainsi que de leur évolution; champs centraux de la discipline; et rapports et interactions de la discipline avec d'autres disciplines; <p>surtout, quoique pas seulement, dans la mesure où cette connaissance et cette compréhension se rapportent à la maîtrise de la discipline ou du champ d'exercice professionnel, dont au moins une partie est basée sur des développements ou des besoins du champ d'exercice professionnel et des tendances de la discipline; et</p> <p>b. Une capacité d'évaluer, d'interpréter de façon critique et d'appliquer de nouvelles connaissances relatives au champ d'exercice professionnel.</p>	<p>a. Une connaissance spécialisée et une compréhension critique des :</p> <ul style="list-style-type: none"> principales hypothèses, méthodologies et applications de la discipline et du champ d'exercice, ainsi que de leur évolution; champs centraux de la discipline; et rapports et interactions de la discipline avec d'autres disciplines; <p>surtout, quoique pas seulement, dans la mesure où cette connaissance et cette compréhension se rapportent à la maîtrise de la discipline ou du champ d'exercice professionnel, dont au moins une partie est basée sur des développements ou des besoins du champ d'exercice professionnel et/ou des tendances de la discipline; et</p> <p>b. Une capacité d'évaluer, d'interpréter de façon critique et d'appliquer de nouvelles connaissances relatives au champ d'exercice professionnel.</p>
2. Profondeur et étendue des connaissances à l'extérieur du champ d'études				
<p>a. Une connaissance plus que préliminaire des hypothèses spécifiques et des modes d'analyse d'une discipline en dehors du principal champ d'études, ainsi que de la société et de la culture dans lesquelles ils et elles vivent et travaillent.</p>	<p>a. Une connaissance plus que préliminaire des hypothèses spécifiques et des modes d'analyse d'une discipline en dehors du principal champ d'études, ainsi que de la société et de la culture dans lesquelles ils et elles vivent et travaillent.</p>	<p>a. Une connaissance plus que préliminaire des hypothèses spécifiques et des modes d'analyse d'une discipline en dehors du principal champ d'études, ainsi que de la société et de la culture dans lesquelles ils et elles vivent et travaillent.</p>	<p>a. une connaissance plus que préliminaire des hypothèses spécifiques et des modes d'analyse d'une discipline en dehors du principal champ d'études, ainsi que de la société et de la culture dans lesquelles ils et elles vivent et travaillent.</p>	<p>a. une connaissance plus que préliminaire des hypothèses spécifiques et des modes d'analyse d'une discipline en dehors du principal champ d'études, ainsi que de la société et de la culture dans lesquelles ils et elles vivent et travaillent.</p>
3. Compréhension de la méthodologie et des concepts de base				
<p>a. Une connaissance des principales méthodes d'enquête de leur(s) disciplines(s) suffisante pour que l'étudiant puisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluer la pertinence de différentes approches pour la résolution de problèmes à partir des concepts et des techniques reconnues du champ d'études; et concevoir et soutenir des arguments et se servir de ces méthodes pour résoudre des problèmes. 	<p>a. Une compréhension des concepts de base qui permet à l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'évaluer la pertinence de différentes approches pour la résolution de problèmes à partir des concepts et des techniques reconnues dans le champ d'études; de préparer et soutenir des arguments en utilisant des concepts et des techniques reconnues; et de décrire et commenter des aspects particuliers de la recherche actuelle dans la discipline. 	<p>a. Une compréhension des concepts de base qui permet à l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> de concevoir et soutenir des arguments et résoudre des problèmes en se servant d'idées et de techniques de la discipline, dont certaines se trouvent à la pointe de cette dernière; et de décrire et commenter des aspects particuliers de la recherche actuelle ou d'activités d'érudition équivalentes dans la discipline, et leur importance pour l'évolution de la discipline. 	<p>a. Une compréhension des concepts de base qui permet à l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> de concevoir et soutenir des arguments et/ou résoudre des problèmes liés à la pratique en se servant d'idées et de techniques de la discipline, dont certaines se trouvent à la pointe de la discipline ou de la profession; et de décrire et commenter des aspects particuliers de la recherche actuelle ou d'activités d'érudition équivalentes dans la discipline ou la profession, et leur importance pour le champ d'exercice professionnel. 	<p>a. Une compréhension des concepts de base qui permet à l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> de concevoir et soutenir des arguments et résoudre des problèmes liés à la pratique en se servant d'idées et de techniques de la discipline, dont certaines se trouvent à la pointe de la discipline ou de la profession; et de décrire et commenter des aspects particuliers de la recherche actuelle ou d'activités d'érudition équivalentes dans la discipline ou la profession, et leur importance pour le champ d'exercice professionnel.
4. Niveau de la capacité d'analyse				
<p>a. Une habileté d'examiner, de présenter et d'interpréter des données quantitatives et qualitatives (selon leur pertinence au champ d'études) :</p> <ul style="list-style-type: none"> afin de préparer des arguments; et de porter des jugements solides qui soient en accord avec les principales théories, concepts et méthodes des matières à l'étude. 	<p>a. Une habileté d'examiner, de présenter et de réaliser une évaluation limitée des données quantitatives et qualitatives (selon leur pertinence pour le champ d'études) :</p> <ul style="list-style-type: none"> de préparer de solides arguments; de porter des jugements solides qui soient en accord avec les principales théories, concepts et méthodes des matières à l'étude; et d'appliquer les concepts, principes et techniques d'analyses sous-jacents, surtout dans le contexte dans lesquels ces derniers ont été étudiés et mis en œuvre. 	<p>a. Une habileté d'examiner, de présenter et d'évaluer de façon critique des données quantitatives et qualitatives (selon leur pertinence au champ d'études) afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> de préparer de solides arguments; de porter des jugements solides qui soient en accord avec les principales théories, concepts et méthodes des matières à l'étude; et d'appliquer les concepts, principes et techniques d'analyse sous-jacents aussi bien dans les contextes dans lesquels ces derniers ont été étudiés et mis en œuvre que dans des contextes différents. 	<p>a. Une habileté d'examiner, de présenter et d'évaluer de façon critique des données quantitatives et qualitatives (selon leur pertinence au champ d'études) afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> de préparer de solides arguments; de porter des jugements solides qui soient en accord avec les principales théories, concepts et méthodes des matières à l'étude; et d'appliquer les concepts, principes et techniques d'analyse sous-jacents aussi bien dans les contextes dans lesquels ces derniers ont été étudiés et mis en pratique que dans des contextes différents, en particulier dans des contextes reliés au champ d'exercice professionnel. 	<p>a. Une habileté d'examiner, de présenter et d'évaluer de façon critique des données quantitatives et qualitatives (selon leur pertinence au champ d'études) afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> de préparer de solides arguments; de porter des jugements solides qui soient en accord avec les principales théories, concepts et méthodes des matières à l'étude; et d'appliquer les concepts, principes et techniques d'analyse sous-jacents aussi bien dans les contextes dans lesquels ces derniers ont été étudiés et mis en pratique que dans des contextes différents, en particulier dans des contextes reliés au champ d'exercice professionnel.
5. Niveau de la capacité d'appliquer les connaissances				
<p>a. La capacité d'utiliser une gamme de techniques de base reconnues pour analyser l'information et pour évaluer la pertinence des différentes approches de résolution de problèmes dans leur(s) domaine(s) d'étude et/ou travail et de proposer des solutions aux problèmes résultant de cette analyse;</p> <p>b. La capacité de se servir de façon limitée des revues scientifiques et des sources primaires relatives à leur discipline (p. ex., articles de recherche arbitrés et/ou matériel original);</p> <p>c. La capacité d'acquérir une profondeur et une cohérence sur le plan du jugement moral; et</p> <p>d. La capacité d'acquérir la capacité et le désir d'apprendre durant toute une vie.</p>	<p>a. La capacité d'employer une gamme de techniques et de connaissances reconnues pour entreprendre et réaliser une analyse critique d'arguments, d'hypothèses, de concepts abstraits et de données;</p> <p>b. La capacité d'appliquer les méthodes et techniques de la discipline pour augmenter leur compréhension et connaissance disciplinaire;</p> <p>c. La capacité d'élaborer des questions pertinentes pour solutionner - ou pour trouver une série de solutions à un problème ou projet de recherche clairement défini;</p> <p>d. La capacité d'entreprendre des projets liés à une discipline clairement définis;</p> <p>e. La capacité de se servir de façon critique des revues scientifiques et des sources primaires relatives à leur discipline;</p> <p>f. La capacité d'acquérir une profondeur et une cohérence sur le plan du jugement moral; et</p> <p>g. La capacité d'acquérir la capacité et le désir d'apprendre durant toute une vie.</p>	<p>a. La capacité d'employer une gamme de techniques et de connaissances reconnues pour entreprendre et réaliser une analyse critique d'arguments, d'hypothèses, de concepts abstraits et de données;</p> <p>b. La capacité d'appliquer les méthodes et techniques de la discipline pour augmenter leur compétence disciplinaire;</p> <p>c. La capacité d'élaborer des questions pertinentes pour solutionner ou pour trouver une série de solutions à un problème ou une question de recherche;</p> <p>d. La capacité d'entreprendre et de poursuivre des projets reliés à la discipline; et,</p> <p>e. La capacité de se servir de façon critique des revues scientifiques et des sources primaires relatives à leur discipline (p. ex., articles de recherche arbitrés et/ou matériel original) relatives à leur discipline;</p> <p>f. La capacité d'acquérir une profondeur et une cohérence sur le plan du jugement moral;</p> <p>g. La capacité d'acquérir la capacité et le désir d'apprendre durant toute une vie.</p>	<p>a. La capacité d'employer une gamme de techniques et de connaissances reconnues pour entreprendre et réaliser une analyse critique d'arguments, d'hypothèses, de concepts abstraits et de données;</p> <p>b. La capacité d'appliquer les méthodes et techniques de la discipline pour augmenter leur compétence disciplinaire;</p> <p>c. La capacité d'élaborer des questions pertinentes pour solutionner ou pour trouver une série de solutions à un problème ou une question de recherche;</p> <p>d. La capacité d'entreprendre et de poursuivre des projets reliés à la discipline; et,</p> <p>e. La capacité de se servir de façon critique des revues scientifiques et des sources primaires relatives à leur discipline (p. ex., articles de recherche arbitrés et/ou matériel original) relatives à leur discipline;</p> <p>f. La capacité d'acquérir une profondeur et une cohérence sur le plan du jugement moral;</p> <p>g. La capacité d'acquérir la capacité et le désir d'apprendre durant toute une vie.</p>	<p>a. La capacité d'employer une gamme de techniques et de connaissances reconnues pour entreprendre et réaliser une analyse critique d'arguments, d'hypothèses, de concepts abstraits et de données;</p> <p>b. La capacité d'appliquer les méthodes et techniques de la discipline pour augmenter leur compétence disciplinaire;</p> <p>c. La capacité d'élaborer des questions pertinentes pour solutionner ou pour trouver une série de solutions à un problème ou une question de recherche;</p> <p>d. La capacité d'entreprendre et de poursuivre des projets reliés à la discipline; et,</p> <p>e. La capacité de se servir de façon critique des revues scientifiques et des sources primaires relatives à leur discipline (p. ex., articles de recherche arbitrés et/ou matériel original) relatives à leur discipline;</p> <p>f. La capacité d'acquérir une profondeur et une cohérence sur le plan du jugement moral;</p> <p>g. La capacité d'acquérir la capacité et le désir d'apprendre durant toute une vie.</p>
6. Capacité et autonomie professionnelles				
<p>a. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler dans un milieu qui exige d'être responsable et de prendre des décisions dans des domaines définis de responsabilités; et agir de façon efficace avec les pairs et sous la direction de praticiens qualifiés. <p>b. La capacité de reconnaître leurs besoins d'apprentissage et de les satisfaire dans le cadre de circonstances qui évoluent en choisissant un programme d'études approprié.</p>	<p>a. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler dans un milieu qui exige d'être autonome, responsable et capable d'initiative dans des contextes personnels de domaines définis de responsabilités; être en mesure d'acquérir des compétences de leadership et de gestion nécessaires directement liés au poste occupé; et prendre des décisions dans des contextes explicites et plutôt imprévisibles. <p>b. La capacité de veiller à leur propre apprentissage dans des circonstances qui évoluent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la discipline, et de choisir un programme d'études approprié pour d'autres études ou aux fins de perfectionnement professionnel.</p>	<p>a. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler dans un milieu qui exige d'être autonome, responsable et capable d'initiative dans des contextes tant individuels que collectifs; être en mesure développer des compétences de leadership et de gestion; et prendre des décisions dans des contextes complexes et imprévisibles. <p>b. La capacité de veiller à leur propre apprentissage dans des circonstances qui évoluent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la discipline, et de choisir un programme d'études approprié pour d'autres études ou aux fins de perfectionnement professionnel.</p>	<p>a. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler dans un milieu qui exige d'être autonome, responsable et capable d'initiative dans des contextes tant individuels que collectifs; être en mesure développer des compétences de leadership et de gestion; et prendre des décisions dans des contextes complexes et imprévisibles. <p>b. La capacité de veiller à leur propre apprentissage dans des circonstances qui évoluent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la discipline, et de choisir un programme d'études approprié pour d'autres études ou aux fins de perfectionnement professionnel.</p>	<p>a. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler dans un milieu qui exige d'être autonome, responsable et capable d'initiative dans des contextes tant individuels que collectifs; être en mesure développer des compétences de leadership et de gestion; et prendre des décisions dans des contextes complexes et imprévisibles. <p>b. La capacité de veiller à leur propre apprentissage dans des circonstances qui évoluent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la discipline, et de choisir un programme d'études approprié pour d'autres études ou aux fins de perfectionnement professionnel.</p>
7. Niveau des compétences de communication				
<p>a. La capacité de communiquer à des publics non spécialisés, oralement ou par écrit, et de façon précise et fidèle, les résultats de leurs études ou de leur travail en utilisant des arguments structurés et cohérents.</p>	<p>a. La capacité de communiquer à des publics spécialisés et non spécialisés, oralement ou par écrit, et de façon précise et fidèle, les résultats de leurs études ou de leur travail en utilisant des arguments structurés et cohérents.</p>	<p>a. La capacité de communiquer à des publics spécialisés et non spécialisés, oralement ou par écrit, et de façon précise et fidèle, de l'information, des arguments, et des analyses en utilisant des arguments structurés, cohérents et, si c'est approprié, basés sur des concepts et techniques clefs de la discipline.</p>	<p>a. La capacité de communiquer, oralement ou par écrit, et de façon précise et fidèle, de l'information, des arguments, et des analyses aux employeurs, aux membres d'équipe, aux clients, aux consommateurs, et autres, en utilisant des arguments structurés, cohérents et, si c'est approprié, basés sur des concepts et techniques clefs de la discipline et du champ d'exercice professionnel.</p>	<p>a. La capacité de communiquer, oralement ou par écrit, et de façon précise et fidèle, de l'information, des arguments, et des analyses aux employeurs, aux membres d'équipe, aux clients, aux consommateurs, et autres, en utilisant des arguments structurés, cohérents et, si c'est approprié, basés sur des concepts et techniques clefs de la discipline et/ou du champ d'exercice professionnel.</p>
8. Conscience des limites des connaissances				
<p>a. Une appréciation des limites de leurs propres connaissances et de l'effet possible de ces limites sur les analyses et interprétations qu'ils font en se basant sur ces connaissances.</p>	<p>a. Une appréciation de l'incertitude, de l'ambiguïté et des limites des connaissances, et de l'effet possible de ces derniers sur les analyses et interprétations qu'on peut faire en se basant sur ces connaissances.</p>	<p>a. Une appréciation de l'incertitude, de l'ambiguïté et des limites des connaissances, et de l'effet possible de ces derniers sur les analyses et interprétations qu'on peut faire en se basant sur ces connaissances.</p>	<p>a. Une appréciation de l'incertitude, de l'ambiguïté et des limites des connaissances, et de l'effet possible de ces derniers sur les analyses et interprétations qu'on peut faire en se basant sur ces connaissances.</p>	<p>a. Une appréciation de l'incertitude, de l'ambiguïté et des limites des connaissances, et de l'effet possible de ces derniers sur les analyses et interprétations qu'on peut faire en se basant sur ces connaissances.</p>



2. PROGRAMME DE 2^E ET 3^E CYCLES

2.1 Description des catégories de diplômes

Ces descriptions ont pour but de souligner les aspects les plus généraux des niveaux respectifs des diplômes. Bien entendu, chacun de ces diplômes et niveaux de diplômes s'applique à une gamme extrêmement étendue de champs d'études et de types de programmes.

MAÎTRISE		DOCTORAT	
1. Structure globale du programme et résultats attendus			
Orientation professionnelle	Orientation de recherche	Orientation professionnelle	Orientation de recherche
<p>Les programmes de maîtrise professionnelle s'appuient sur les connaissances et les compétences acquises lors des études pertinentes de premier cycle et ils exigent plus de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle qu'un programme de baccalauréat. En grande partie, l'apprentissage qui y est réalisé se situe à la fine pointe des développements les plus récents dans la discipline universitaire ou professionnelle.</p> <p>Les étudiants doivent faire preuve d'originalité dans l'application de connaissances et ils doivent comprendre comment la recherche contribue à repousser les limites du savoir. Ils doivent traiter des questions complexes de façon à la fois systématique et créatrice, et ils doivent démontrer de l'originalité dans l'analyse et la résolution de problèmes. Ils comprennent comment la pratique professionnelle est appuyée par la recherche et perfectionnent les aptitudes nécessaires pour se tenir au courant de documents de recherche afin d'évaluer la fiabilité des résultats de recherche et leur pertinence dans la pratique professionnelle et d'utiliser ces résultats en milieu de travail.</p> <p>Ces programmes recrutent généralement des étudiants qui détiennent un baccalauréat ou des personnes qui ont fait des études menant à l'exercice d'une profession et dont la formation scolaire est variée. Ces programmes fournissent aux étudiants une sélection de cours et d'exercices visant à les préparer à une profession ou à la pratique en milieu de travail ou, pour les étudiants déjà engagés dans la profession ou le marché du travail, à leur offrir un approfondissement de leur base de connaissances et de leurs compétences en tant que professionnels et praticiens.</p> <p>Exemples : M.S.S. (travail social), M.G.S.S. (gestion de la santé), M.A.P. (administration publique), M.G.R.P. (gestion des ressources humaines), M. Ing. (génie).</p>	<p>Les programmes de maîtrise axés sur la recherche s'appuient sur les connaissances et les compétences acquises lors des études pertinentes de premier cycle et ils exigent plus de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle que les programmes de baccalauréat. En grande partie, l'apprentissage qui y est réalisé se situe à la fine pointe des développements les plus récents dans la discipline universitaire ou professionnelle.</p> <p>Les étudiants doivent faire preuve d'originalité dans l'application de connaissances et ils doivent comprendre comment la recherche contribue à repousser les limites du savoir. Les étudiants doivent traiter des questions complexes de façon à la fois systématique et créatrice, et ils doivent démontrer de l'originalité dans l'analyse et la résolution de problèmes.</p> <p>Les programmes de maîtrise axés sur la recherche sont habituellement offerts aux diplômés de programmes (de premier cycle ou professionnels) dans des domaines liés à la discipline ou aux étudiants ayant suivi une scolarité propédeutique les préparant pour des études de deuxième cycle dans la discipline. L'objectif principal y est le perfectionnement des compétences analytiques, méthodologiques, de recherche, d'interprétation et de présentation nécessaires aux études de doctorat ou à l'occupation d'un poste de leadership dans la société. Habituellement, ces programmes reposent sur la production d'un mémoire ou d'une thèse réalisé sous la supervision d'un professeur; l'étudiant doit y démontrer des habiletés avancées de recherche. Certains programmes sont basés sur la scolarité; ils exigent que les étudiants démontrent, dans le cadre de leurs cours, des habiletés analytiques, méthodologiques, de recherche, d'interprétation et de démonstration.</p> <p>Exemples : programmes de maîtrise dans les sciences humaines et sociales; programmes de M. Sc. (sciences) ou de M.Sc.A. (génie).</p>	<p>Les programmes de doctorat s'appuient sur les connaissances et les compétences dans un champ d'études ou une discipline acquises lors d'études antérieures, en général au niveau du deuxième cycle. Des études de doctorat se situent à la fine pointe d'une discipline universitaire ou professionnelle.</p> <p>Les titulaires du grade de doctorat doivent avoir démontré un niveau élevé d'autonomie intellectuelle, une capacité de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets qui donnent lieu à de nouvelles connaissances ou à des interprétations nouvelles. Ils doivent aussi avoir démontré, par l'entremise d'une recherche originale ou d'une activité créatrice, leur capacité de créer et d'interpréter des connaissances qui font avancer la discipline.</p> <p>Les programmes de doctorat axés sur l'orientation professionnelle sont d'ordre plutôt appliqué; ils sont liés à une activité professionnelle ou créatrice et, lorsqu'ils comportent une composante d'internat, d'exposition ou d'interprétation, ils peuvent aussi exiger la rédaction d'une thèse. Les programmes de doctorat professionnel comportent en général plus de cours que les programmes de doctorat plus axés sur la théorie de la discipline. Ces programmes mènent à l'attribution d'un diplôme citant le champ d'études ou la discipline.</p> <p>Exemples : doctorat en éducation, en musique ou en psychologie.</p>	<p>Les programmes de doctorat s'appuient sur les connaissances et les compétences dans un champ d'études ou une discipline acquises lors d'études antérieures, en général au niveau du deuxième cycle. Des études de doctorat se situent à la fine pointe d'une discipline universitaire ou professionnelle.</p> <p>Les titulaires du grade de doctorat doivent avoir démontré un niveau élevé d'autonomie intellectuelle, une capacité de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets qui donnent lieu à de nouvelles connaissances ou à des interprétations nouvelles. Ils doivent aussi avoir démontré, par l'entremise d'une recherche originale ou d'une activité créatrice, leur capacité de créer et d'interpréter des connaissances qui font avancer la discipline.</p> <p>Les programmes de doctorat axés sur la recherche misent sur le perfectionnement des connaissances et des compétences d'ordre conceptuel et méthodologique nécessaires pour mener une recherche débouchant sur des résultats originaux. Ils exigent une contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine de recherche par la rédaction d'une thèse. Certains champs d'études peuvent comprendre également une composante d'internat, d'exposition ou d'interprétation, sans toutefois diminuer l'importance de la thèse comme indicateur premier de la compétence requise pour l'obtention du doctorat. De tels programmes mènent à l'attribution d'un Ph. D.</p> <p>Exemples : Ph.D. (psychologie), Ph.D. (éducation), Ph.D. (musique)</p>
2. Préparation à la carrière et aux études avancées			
<p>Les titulaires de la maîtrise possèdent toutes les qualités requises pour œuvrer professionnellement dans des situations qui nécessitent un jugement solide, le sens des responsabilités ainsi que de l'initiative et ce, dans des environnements professionnels complexes et imprévisibles. Dans le cas de programmes basés sur la recherche, les diplômés détiennent les habiletés nécessaires pour continuer leurs études à un niveau supérieur (pr.ex., études au doctorat).</p>		<p>Les titulaires du doctorat possèdent toutes les qualités requises pour rendre des avis éclairés, dans un cadre professionnel, sur des questions complexes liées à leur champ de spécialisation. Ils sont aussi capables d'analyser et de résoudre des problèmes de façon innovatrice.</p>	
3. Durée du programme			
<p>Un programme de maîtrise dure habituellement de trois à cinq trimestres.</p>		<p>Un programme de doctorat prend habituellement de trois à cinq ans, selon le champ d'études et le rythme auquel l'individu comble les exigences. Il peut comprendre des cours de différente durée dans le but de cultiver davantage la portée ou l'ampleur conceptuelle.</p>	



2. PROGRAMME DE 2^E ET 3^E CYCLES

2.2 Standards selon le grade

Les standards selon le grade portent sur les résultats attendus pour les titulaires de chaque qualification. Les standards stipulent les habiletés d'apprentissage transférables et le degré de maîtrise d'un corpus de connaissances spécialisées; ceux-ci doivent être démontrés selon huit dimensions. La distinction d'un diplôme à l'autre se mesure par la capacité des diplômés de chaque niveau d'agir avec compétence, créativité et indépendance, ainsi que par leur proximité de la pointe de la discipline et/ou de la profession. Entre autres fonctions, ces standards : (a) guident les décisions des candidats quant aux diplômes correspondant à leur projet d'études; (b) fournissent au personnel élaborant les cours et les programmes des standards clairs quant aux résultats attendus; (c) minimisent les variations dans le jugement des pairs; et, (d) offrent un environnement propice au transfert des crédits et à la reconnaissance des qualifications.

MAÎTRISE

DOCTORAT

Ce diplôme approfondit les compétences associées au baccalauréat et est décerné aux étudiants qui ont démontré :

Ce diplôme approfondit les compétences associées à la maîtrise et est décerné aux étudiants qui ont démontré :

MAÎTRISE	DOCTORAT
1. Profondeur et étendue des connaissances propres au champ d'études	
a. Une compréhension systématique de la connaissance et une conscience critique des problèmes actuels et des nouvelles idées, dont une bonne partie est à la pointe de la discipline ou est basée sur des développements à la pointe de la discipline, du champ d'études ou du champ d'exercice professionnel.	a. Une compréhension approfondie d'un corps considérable de connaissances à la pointe de la discipline universitaire ou champ d'exercice professionnel.
2. Profondeur et étendue des connaissances à l'extérieur du champ d'études	
a. Suffisamment d'ampleur et de profondeur de connaissances en dehors du champ d'études ou de la discipline lorsque approprié pour effectuer des projets de recherche ou pour résoudre des problèmes professionnels.	a. Suffisamment d'ampleur et de profondeur de connaissances en dehors du champ d'études ou de la discipline lorsque nécessaire pour effectuer de projets de recherche ou pour résoudre des problèmes professionnels.
3. Compréhension de la méthodologie et des concepts de base	
a. De l'originalité dans l'application des connaissances en même temps qu'une compréhension pratique de la manière dont les techniques reconnues de recherche et d'enquête sont employées pour créer et interpréter des connaissances dans la discipline;	a. La capacité de concevoir et de mettre en œuvre des projets pour la génération de connaissances, d'applications ou de perceptions nouvelles et d'ajuster ces projets à la lumière de problèmes imprévus;
b. La capacité d'utiliser une variété d'outils de recherche spécialisée (ou l'équivalent) et de techniques d'enquête;	b. Une gamme importante de compétences, de techniques, d'outils, de pratiques et de matériel associés au champ d'apprentissage;
c. Une compréhension des concepts de base qui permet à l'étudiant : <ul style="list-style-type: none"> • d'évaluer de façon critique la recherche actuelle et les activités avancées d'érudition dans la discipline; et • d'évaluer et critiquer les méthodologies utilisées et, le cas échéant, de proposer de nouvelles hypothèses ou interprétations. 	c. La capacité de développer des compétences, techniques, outils, pratiques et/ou matériel nouveaux; et
4. Niveau de la capacité d'analyse	
a. Une vaste compréhension et une application créatrice des concepts, principes et techniques dans leur propre recherche, leurs activités avancées d'érudition ou dans leur champ d'exercice professionnel; and	a. La capacité de porter des jugements solides sur des problèmes complexes dans des domaines spécialisés, souvent en l'absence de données complètes et parfois dans des situations nécessitant de nouvelles méthodes ou hypothèses; et
b. la capacité de traiter des problèmes complexes et de porter des jugements fondés sur des principes et techniques reconnus.	b. La capacité de créer et de comprendre, par l'entremise de recherches originales ou d'autres activités avancées d'érudition, de nouvelles connaissances qui étendent les limites de la discipline, répondent aux exigences de l'évaluation des pairs et méritent d'être publiées.
5. Niveau de la capacité d'appliquer les connaissances	
a. De l'autonomie et de l'originalité dans l'approche et la résolution de problème; et	• La capacité :
b. La capacité d'agir de façon autonome dans la planification et l'exécution de tâches à un niveau professionnel ou équivalent.	• d'entreprendre de la recherche pure ou appliquée et du développement à un niveau avancé; et
	• de contribuer à l'avancement des compétences, techniques, outils, pratiques, idées, approches et matériel scientifiques ou professionnels.
6. Compétence et autonomie professionnelles	
a. La capacité de s'autoévaluer et d'assumer la responsabilité de perfectionner leur niveau de connaissances et de compréhension et d'acquérir de nouvelles compétences d'un niveau élevé; et	• L'indépendance d'esprit qui permet d'être professionnellement et scientifiquement engagé et à jour, y compris la capacité d'évaluer la portée de l'application des connaissances dans des contextes particuliers; et
b. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour travailler dans un milieu qui exige d'être autonome, responsable et capable d'initiative, prendre des décisions dans des contextes complexes et imprévisibles et assumer les exigences d'apprentissage personnel essentiel au perfectionnement professionnel continu.	• Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour travailler dans un milieu qui exige d'être personnellement responsable et capable d'initiative de manière autonome, dans des situations complexes et imprévisibles et dans des environnements professionnels ou équivalents.
7. Niveau de compétences en communication	
a. La capacité de communiquer clairement des problèmes et des conclusions à des publics spécialisés et non spécialisés.	a. La capacité de communiquer clairement et efficacement des idées complexes et/ou ambiguës et des conclusions à des publics spécialisés et non spécialisés.
8. Conscience des limites des connaissances	
a. Une appréciation de la complexité des connaissances et de leur compréhension, et des contributions possibles que peuvent apporter diverses interprétations, méthodes et disciplines.	a. Une appréciation exhaustive de la complexité des connaissances et de leur compréhension, et des contributions possibles que peuvent apporter diverses interprétations, méthodes et disciplines.



ANNEXE 3

MANDAT GÉNÉRAL

EXPERTS INDÉPENDANTS CHARGÉS DE L'ÉVALUATION DES PROJETS DE PROGRAMME PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS QUI NE FIGURENT PAS À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

1. Chaque expert doit produire un rapport (si le cas s'y prête, on peut demander aux experts de rédiger un rapport commun) de nature à permettre à la Commission de formuler une recommandation au ministre responsable de l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick.
2. Leur rapport doit tenir compte de ce qui suit :
 - a) Une visite des lieux d'un jour ou deux organisée par l'auteur de la demande et les experts.
 - b) L'évaluation du projet de programme présenté par l'organisation et des autres renseignements pertinents fournis à l'expert ou demandés par celui-ci.
 - c) Les compétences spécialisées de l'expert dans le domaine en question et les connaissances qu'il a acquises au sujet des programmes semblables qui sont offerts ailleurs au Canada ou en Amérique du Nord.
3. Chaque rapport doit compter de cinq à quinze pages dactylographiées.
4. Voici les éléments que doit normalement contenir l'évaluation :
 - a) Une analyse du contenu, de la structure et des exigences du programme par rapport aux normes couramment acceptées et imposées, au Canada et ailleurs, pour des programmes comparables et pour des diplômés ainsi que par rapport au titre du programme et au grade décerné. Cette analyse doit également contenir des observations sur l'adéquation entre la scolarité proposée et les besoins cernés ainsi que sur la pertinence des modes de prestation proposés.
 - b) Au besoin, une comparaison avec d'autres programmes semblables. Comment le programme proposé se compare-t-il aux programmes similaires qui sont offerts ailleurs dans les Maritimes et au Canada? Quelles sont les caractéristiques du programme qui procurent une valeur ajoutée?
 - c) Une évaluation du caractère adéquat des ressources humaines dans les domaines de spécialisation déterminés ainsi que pour la mise en œuvre et le fonctionnement du programme (c.-à-d. le nombre et la qualité des membres du corps professoral actuel et proposé). Le rapport devrait notamment permettre de répondre aux questions suivantes :
 - Les compétences et les forces pour le programme proposé sont-elles bien réparties?
 - Les ressources professorales possèdent-elles (ou posséderont-elles) des compétences suffisamment riches et diversifiées en recherche ainsi que des liens avec le milieu et les spécialistes de la recherche à l'échelle nationale (ou internationale, le cas échéant) pour fournir aux étudiants un contexte intellectuel convenable, compte tenu du domaine de spécialisation du programme?

- À votre avis, les ressources professorales actuelles peuvent-elles réussir à assurer le fonctionnement du programme proposé?
 - S'il faut embaucher de nouveaux professeurs, les qualités requises et le processus de sélection sont-ils adéquats?
 - Quelle analyse faites-vous des mécanismes d'évaluation et de sélection des ressources professorales?
- d) Une évaluation du caractère adéquat des ressources matérielles qui serviront à la mise en œuvre et au fonctionnement du programme en tenant compte de l'effectif prévu (c.-à-d. ressources documentaires, enveloppe budgétaire, etc.). En particulier, est-ce que le personnel enseignant et administratif, les bibliothèques, les locaux, le matériel sont suffisants pour le programme proposé? En outre, prononcez-vous au sujet du caractère adéquat des installations matérielles et humaines de soutien (laboratoires, instruments, ordinateurs, techniciens, etc.). S'il faut construire ou ajouter des installations, donnez-en la description, le coût, le processus et l'échéancier.
- e) Une évaluation du caractère adéquat du milieu organisationnel comme contexte pour offrir le programme. En particulier, vous devez déterminer si des modalités adéquates ont été adoptées pour faire régulièrement l'examen et l'évaluation de la qualité du programme et de l'enseignement.
- f) Une analyse de la stabilité probable du programme et des ressources qui y sont consacrées.
- g) Un examen des débouchés que procurent les tendances actuelles et prévues du marché du travail aux diplômés de tels programmes, compte tenu du thème proposé.
- h) Une analyse du caractère adéquat des résultats attendus des étudiants inscrits au programme par rapport au marché du travail et à la probabilité que les diplômés les atteignent.
- i) Une analyse du soutien dont bénéficient les membres du corps enseignant en ce qui concerne la recherche, les enquêtes et la liberté universitaire.
- j) Évaluation des politiques, lignes directrices et pratiques de l'organisation qui se rapportent aux modes d'enseignement axés sur la technologie, sur l'ordinateur, et sur l'Internet de manière à assurer que :
- le corps professoral a suffisamment de compétences techniques et pédagogiques spécialisées;
 - les étudiants éventuels sont informés du niveau de préparation nécessaire (connaissance de la technologie, motivation et autonomie);
 - des mesures sont prises pour la protection des étudiants (propriété intellectuelle, respect de la vie privée);
 - les systèmes de gestion des stages sont fiables, suffisants et échelonnables;
 - une assistance technique est disponible pour les étudiants et le personnel enseignant;
 - le matériel informatique, les logiciels et d'autres ressources technologiques sont appropriés;
 - la technologie et le matériel sont bien entretenus et actuels;
 - l'infrastructure est suffisante pour soutenir les services existants et l'expansion des offres en ligne;
 - il y a suffisamment de possibilités d'interagir avec le personnel enseignant et d'autres étudiants (des deuxième et troisième cycles particulièrement).

Prière de noter que les politiques pertinentes doivent être présentées en annexe.

- k) Décrire comment les méthodes d'apprentissage en ligne et d'autres caractéristiques des cours à distance contribuent à la création d'un milieu éducatif dynamique pour les étudiants et pour les étudiants et le corps professoral.
 - l) Si le mode de présentation retenu est l'enseignement traditionnel en classe, fournir le local où seront donnés les cours (superficie, équipement sur place, emplacement, et autre).
5. Toute observation additionnelle que les experts jugent importante ou utile.
6. Le rapport doit se conclure par l'une ou l'autre des trois recommandations ci-dessous (la recommandation doit être justifiée dans le rapport) :
- a) « s'il est dispensé de façon efficace, le programme proposé semble correspondre aux normes généralement associées au grade universitaire proposé »;
 - b) « le programme proposé ne semble pas correspondre aux normes généralement associées au grade universitaire proposé »;
 - c) « avec les recommandations recommandée et s'il est dispensé de façon efficace, le programme proposé semble correspondre aux normes généralement associées au grade universitaire proposé ».
7. En outre, le rapport peut contenir des recommandations particulières au sujet de l'examen périodique du programme ainsi que toutes les autres recommandations que l'expert juge importantes et utiles.